



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE

10 février 2022 - N° 607

	<i>pages</i>
DIRECTION GENERALE DES SERVICES	
- Arrêté donnant délégation de signature aux agents en charge de responsabilités particulières au sein de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine	1
- Arrêté donnant délégation de signature aux chef.fe.s des services de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine	10
- Arrêté donnant délégation de signature aux responsables enfance famille du Département d'Ille-et-Vilaine	18
- Arrêté donnant délégation de signature aux responsables des CDAS du Département d'Ille-et-Vilaine	22
POLE RESSOURCES	
- Arrêté portant modification de la composition du Comité technique des services du Département	26
- Arrêté modificatif portant constitution de la commission administrative paritaire A du Département d'Ille-et-Vilaine	29

POLE SOLIDARITE HUMAINE

- Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du foyer La Cour aux Bretons-Les Haubans, établissement d'accueil non médicalisé (EANM) pour adultes en situation de handicap, géré par l'association Le Temps du Regard, à Pacé et à Montgermont, et fixant sa capacité totale à 11 places.	31
- Arrêté portant modification de la répartition des places d'accueil de jour au sein de l'établissement d'accueil non médicalisé (EANM) Siloë-Béthanie, géré par l'association l'Etoile de Siloë, sur deux sites, à Coësmes et à Domalain, et fixant la capacité totale à 47 places.....	34
- Arrêté relatif au renouvellement tacite de l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) géré par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Redon.....	39
- Arrêté relatif au renouvellement tacite de l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) géré par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Rennes	42
- Arrêté relatif au renouvellement tacite de l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) géré par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vitré	45
- Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du Centre local d'information et de coordination (CLIC) de La Roche aux Fées géré par l'association CODEM de la Roche aux Fées	48
- Arrêté modifiant l'arrêté d'autorisation du 1 ^{er} décembre 2016 et portant suppression d'une place d'hébergement temporaire au sein de la résidence autonomie Le Colombier à Rennes gérée par le CCAS de Rennes et fixant la capacité totale à 64 places	50
- Arrêté portant modification de la répartition de la capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Villa Saint-Joseph géré par l'association Villa Saint Joseph à Plélan-le-Grand et maintenant la capacité totale à 85 places.....	53
- Arrêté portant autorisation d'extension de 4 places d'accueil de jour de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Le Grand Champ à Maxent et fixant la capacité totale à 58 places	57
- Arrêté modifiant la composition de la Commissions des droits et de l'autonomie de la Maison départementale des personnes handicapées d'Ille-et-Vilaine.....	61
- Arrêté portant autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Béthanie à l'Association la Colline de Rillé à Fougères et fixant la capacité totale à 41 places	66

- Arrêté portant renouvellement de la composition de la Commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-social du Département d'Ille-et-Vilaine, des domaines relatifs aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap et à la protection de l'enfance	70
POLE TERRITOIRES ET SERVICES DE PROXIMITE	
- PIRE-CHANCE : réglementation permanente de la circulation-règlementation de la priorité sur la RD 99	74
- MOULINS : réglementation permanente de la circulation-règlementation de la priorité sur la RD 99	76
- BAGUER-MORVAN : réglementation permanente de la circulation-règlementation de la vitesse sur la RD 8	78
- PAIMPONT : réglementation permanente de la circulation-règlementation de la priorité sur la RD 40	80
- SAINT ONEN LA CHAPELLE : réglementation permanente de la circulation-règlementation du stationnement sur la RD 59.....	82
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	
- Réunion du 24 janvier 2022 : décisions.....	85

Arrêté n° A-DG-AJ-2022-1
donnant délégation de signature aux agents en charge
de responsabilités particulières au sein de l'agence
départementale des pays de Redon et des Vallons-de-
Vilaine

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-3 ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment l'article 7 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU la délibération du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 1^{er} juillet 2021, modifiée, portant délégation de pouvoirs au Président ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine portant organisation des services du Département d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-284 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 6 décembre 2021 donnant délégation de signature aux agents en charge de responsabilités particulières de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine ;

ARRÊTE :

I. Dispositions communes à tous les agents en charge de responsabilités particulières :

Article 1^{er} : Lorsqu'un agent visé au présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, le délégant par la voie hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

II. Dispositions spécifiques :

Article 2 : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions sur le territoire du pays de Redon, à **Pascal LEROY**, technicien travaux espaces naturels au sein du service développement local de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine, à l'effet de signer :

- dans la limite de 4 000 € HT par engagement, la passation de commandes de travaux et fournitures
- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département

Au titre de la gestion du personnel :

- tout document relatif à la gestion courante du personnel et n'ayant pas d'incidence comptable ou de conséquence sur le déroulement de carrière, notamment les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence à l'exception des congés de longue maladie ou de longue durée
- les ordres de mission et les états de remboursement des frais de déplacement

En cas d'absence ou d'empêchement de Pascal LEROY, la signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Alan DONOU**, chef d'équipe espaces naturels au sein du service développement local de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine, à l'effet de signer :

- dans la limite de 1000 € HT par engagement, la passation de commandes de travaux et fournitures
- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département

Article 3 : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions sur le territoire du pays des Vallons-de-Vilaine, à **Guy GOUSSET**, technicien travaux espaces naturels au sein du service développement local de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine, à l'effet de signer :

- dans la limite de 4 000 € HT par engagement, la passation de commandes de travaux et fournitures
- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département

En cas d'absence ou d'empêchement de Guy GOUSSET, la signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Nicolas BRIAND**, chef d'équipe espaces naturels au sein du service développement local de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine, à l'effet de signer :

- dans la limite de 1000 € HT par engagement, la passation de commandes de travaux et fournitures
- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département

Article 4 : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Sébastien JOLIVET**, responsable routes au sein du service construction de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion administrative :

- la correspondance comportant une décision (c'est-à-dire un acte juridique qui va produire des effets de droit)
- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables
- tous actes, pièces et documents afférents à la constatation des dépenses

En matière contractuelle :

- dans la limite de 4 000 € HT par engagement, la passation de commandes de travaux et fournitures

Au titre des études et des travaux :

- les correspondances relatives aux études et à la concertation locale

Au titre de la gestion du personnel :

- tout document relatif à la gestion courante du personnel et n'ayant pas d'incidence comptable ou de conséquence sur le déroulement de carrière, notamment les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence à l'exception des congés de longue maladie ou de longue durée.

En cas d'absence ou d'empêchement de Sébastien JOLIVET, la signature du Président du Conseil départemental est déléguée aux responsables entretien exploitation des routes au sein du service construction de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine ci-dessous énumérés :

- **Michel BINET** (ou **Cindy CAMEZ** pendant la période au cours de laquelle elle assure le remplacement de Michel BINET)
- **Morgan GUILLAUMIN**

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions :

- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département
- dans la limite de 4 000 € HT par engagement, la passation de commandes de travaux et fournitures
- tout document relatif à la gestion courante du personnel et n'ayant pas d'incidence comptable ou de conséquence sur le déroulement de carrière, notamment les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence à l'exception des congés de longue maladie ou de longue durée

La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Sébastien JOLIVET et des responsables entretien exploitation des routes, aux chefs d'équipes au sein du service construction de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine ci-dessous énumérés :

- **Aurélien CHEVALIER**
- **Erwan CUZIAT**
- **Eric GERARD**
- **Stéphane JOLLY**
- **Thierry PRUAL**
- **Gérard VERDON**

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions :

- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département
- dans la limite de 1000 € HT par engagement, la passation de commandes de travaux et fournitures

Article 5 : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Sébastien PATRIARCA**, responsable bâtiments au sein du service construction de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion administrative :

- la correspondance comportant une décision (c'est-à-dire un acte juridique qui va produire des effets de droit)
- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables
- tous actes, pièces et documents afférents à la constatation des dépenses

En matière contractuelle :

- dans la limite de 4 000 € HT par engagement, la passation de commandes de travaux et fournitures

Au titre de l'aménagement des immeubles :

- tous actes de procédure, toutes formalités, toutes pièces administratives liées à la gestion ou l'aménagement d'immeubles

Au titre de la gestion du personnel :

- tout document relatif à la gestion courante du personnel et n'ayant pas d'incidence comptable ou de conséquence sur le déroulement de carrière, notamment les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence à l'exception des congés de longue maladie ou de longue durée.

En cas d'absence ou d'empêchement de Sébastien PATRIARCA, la signature du Président du Conseil départemental est déléguée, aux technicien.ne.s bâtiment au sein du service construction de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine ci-dessous énumérés :

- **Stéphanie VERMET**
- **Julien LE BIHAN**

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions :

- dans la limite de 1000 € HT par engagement, la passation de commandes de travaux et fournitures
- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département

Article 6 : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Yannick NIEL**, responsable d'équipe mobile d'agents techniques au sein du service construction de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

- dans la limite de 1000 € HT par engagement, la passation de commandes de travaux et fournitures
- tout document relatif à la gestion courante du personnel et n'ayant pas d'incidence comptable ou de conséquence sur le déroulement de carrière, notamment les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence à l'exception des congés de longue maladie ou de longue durée.

Article 7 : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée à **Ingrid COLLET**, responsable de la mission agrément des assistants maternels et familiaux au sein du service vie sociale de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine dont le domaine géographique de compétence en matière d'agrément est étendu au-delà du territoire de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine aux territoires des agences départementales des pays de Brocéliande et de Vitré. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion administrative :

- la correspondance comportant une décision (c'est-à-dire un acte juridique qui va produire des effets de droit)
- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et la liquidation des dépenses dans la limite de la réglementation et du budget voté

Au titre des assistants maternels et familiaux :

- toutes décisions relatives aux agréments des assistants maternels et familiaux portant accord, refus, renouvellement, modification, suspension à l'exception de toute modification à caractère restrictif, ainsi que les correspondances y afférentes
- l'information des autorités administratives mentionnées à l'article L. 421-8 du code de l'action sociale et des familles
- l'information des autorités administratives prévue à l'article L. 421-9 du code de l'action sociale et des familles
- toute correspondance relative ou consécutive aux décisions concernant les suspensions et retraits d'agrément des assistants maternels et familiaux y compris l'information des organismes débiteurs des aides à la famille et des représentants légaux du ou des mineurs accueillis ainsi que de la personne morale qui le cas échéant l'emploie de toute décision concernant l'agrément des assistants maternels et familiaux
- toute déclaration au titre de l'article L. 421-7 du code de l'action sociale et des familles

- les mises en demeure de présenter une demande d'agrément
- toute demande relative aux mineurs accueillis notamment en application de l'article L. 421-11 du code de l'action sociale et des familles

Au titre de la gestion du personnel :

- tout document relatif à la gestion courante du personnel et n'ayant pas d'incidence comptable ou de conséquence sur le déroulement de carrière, notamment les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence à l'exception des congés de longue maladie ou de longue durée
- les ordres de mission et les états de remboursement des frais de déplacement

Article 8 : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions sur le territoire du pays de Redon, à **Véronique HALLIER**, contrôleuse de l'action sociale au sein du service vie sociale de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

Au titre de la gestion administrative :

- la correspondance comportant une décision (c'est-à-dire un acte juridique qui va produire des effets de droit)
- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables

Au titre de l'aide et de l'action sociales :

- les actes relatifs à la reconnaissance du domicile de secours départemental
- les actes produits devant les juridictions compétentes
- les décisions relatives aux demandes d'allocation personnalisée d'autonomie et actes y afférent
- les notifications des décisions d'admission aux différentes prestations d'aide sociale ou de rejet des demandes
- les actes concernant la liquidation des différentes prestations d'aide sociale
- toutes émissions, réductions et annulations de titres
- les autorisations de prélèvement sur les ressources des résidents à reverser au Département en vue de régler certaines dépenses obligatoires
- toutes décisions liées à la mise en œuvre de l'article L.132-10 du code de l'action sociale et des familles
- les attestations de créancier faisant état des avances consenties par l'aide sociale et susceptibles de comporter une clause de porte fort ainsi que les déclarations d'opposition
- les autorisations de perception de revenus des bénéficiaires de l'aide sociale hébergés en maison de retraite
- tous actes concernant la saisine des tribunaux concernant l'obligation alimentaire et les créances y compris les demandes à l'autorité judiciaire de fixation de l'aide alimentaire et du versement de son montant

Véronique HALLIER est habilitée, dans le cadre de ses attributions et compétences, à assurer la représentation du Président du Conseil départemental aux audiences afférentes ainsi qu'aux convocations devant les juridictions compétentes.

Au titre de la gestion du personnel :

- tout document relatif à la gestion courante du personnel et n'ayant pas d'incidence comptable ou de conséquence sur le déroulement de carrière, notamment les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence à l'exception des congés de longue maladie ou de longue durée
- les ordres de mission et les états de remboursement des frais de déplacement

En cas d'absence ou d'empêchement de Véronique HALLIER, les délégations de signature qui lui sont consenties sont exercées, dans les mêmes conditions, par l'un ou l'autre des contrôleurs de l'action sociale dont les noms suivent :

- **Mireille FRANCHETEAU**, contrôleuse de l'action sociale au sein du service vie sociale de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine, en charge du secteur du pays des Vallons-de-Vilaine, et en son absence jusqu'au 31 mars 2022, **Catherine HUGUEN** ;
- **Virginie PINAULT**, contrôleuse de l'action sociale au sein du service vie sociale de l'agence départementale du pays de Brocéliande.

Article 9 : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions sur le territoire du pays des Vallons-de-Vilaine, à **Mireille FRANCHETEAU**, contrôleuse de l'action sociale au sein du service vie sociale de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine et en son absence jusqu'au 31 mars 2022, **Catherine HUGUEN**, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

Au titre de la gestion administrative :

- la correspondance comportant une décision (c'est-à-dire un acte juridique qui va produire des effets de droit)
- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables

Au titre de l'aide et de l'action sociales :

- les actes relatifs à la reconnaissance du domicile de secours départemental
- les actes produits devant les juridictions compétentes
- les décisions relatives aux demandes d'allocation personnalisée d'autonomie et actes y afférent
- les notifications des décisions d'admission aux différentes prestations d'aide sociale ou de rejet des demandes
- les actes concernant la liquidation des différentes prestations d'aide sociale
- toutes émissions, réductions et annulations de titres
- les autorisations de prélèvement sur les ressources des résidents à reverser au Département en vue de régler certaines dépenses obligatoires
- toutes décisions liées à la mise en œuvre de l'article L.132-10 du code de l'action sociale et des familles
- les attestations de créancier faisant état des avances consenties par l'aide sociale et susceptibles de comporter une clause de porte fort ainsi que les déclarations d'opposition
- les autorisations de perception de revenus des bénéficiaires de l'aide sociale hébergés en maison de retraite
- tous actes concernant la saisine des tribunaux concernant l'obligation alimentaire et les créances y compris les demandes à l'autorité judiciaire de fixation de l'aide alimentaire et du versement de son montant

Mireille FRANCHETEAU, et en son absence jusqu'au 31 mars 2022, **Catherine HUGUEN**, est habilitée, dans le cadre de ses attributions et compétences, à assurer la représentation du Président du Conseil départemental aux audiences afférentes ainsi qu'aux convocations devant les juridictions compétentes.

Au titre de la gestion du personnel :

- tout document relatif à la gestion courante du personnel et n'ayant pas d'incidence comptable ou de conséquence sur le déroulement de carrière, notamment les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence à l'exception des congés de longue maladie ou de longue durée
- les ordres de mission et les états de remboursement des frais de déplacement

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mireille FRANCHETEAU** et en son absence jusqu'au 31 mars 2022, **Catherine HUGUEN**, les délégations de signature qui lui sont consenties sont exercées, dans les mêmes conditions, par l'un ou l'autre des contrôleurs de l'action sociale dont les noms suivent :

- **Véronique HALLIER**, contrôleuse de l'action sociale au sein du service vie sociale de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine, en charge du secteur du pays de Redon ;
- **Virginie PINAULT**, contrôleuse de l'action sociale au sein du service vie sociale de l'agence départementale du pays de Brocéliande.

Article 10 : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions à **Patricia JOUATEL**, responsable de l'accompagnement professionnel des assistants familiaux, relevant du service vie sociale de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

- l'évaluation professionnelle des assistants familiaux dans le cadre des renouvellements et extensions d'agrément,
- les ordres de mission et les états de remboursement des frais de déplacement ayant trait à l'accompagnement professionnel des assistants familiaux

Article 11 : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions à **Stéphanie AUDREN**, responsable de la mission éducation sports au sein du service vie sociale de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion administrative :

- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et la liquidation des dépenses dans la limite de la réglementation et du budget voté

Au titre de la gestion du personnel :

- tout document relatif à la gestion courante du personnel et n'ayant pas d'incidence comptable ou de conséquence sur le déroulement de carrière, notamment les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence à l'exception des congés de longue maladie ou de longue durée
- les ordres de mission et les états de remboursement des frais de déplacement

Article 12 : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Anne COTTEREAU**, responsable de l'antenne de Pipriac de la médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine relevant du service vie sociale de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion administrative :

- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et la liquidation des dépenses dans la limite de la réglementation et du budget voté

- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et la liquidation des recettes dans la limite de la réglementation

En matière contractuelle :

- tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et leurs avenants ainsi qu'au suivi des prestations dont notamment les bons de commande, les bons de livraison, les ordres de service, les certificats administratifs et certificats de paiement, les mainlevées de retenues de garanties

Au titre de la gestion du personnel :

- tout document relatif à la gestion courante du personnel et n'ayant pas d'incidence comptable ou de conséquence sur le déroulement de carrière, notamment les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence à l'exception des congés de longue maladie ou de longue durée
- les ordres de mission et les états de remboursement des frais de déplacement

Article 13 : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à Fanny RENAULT, cheffe de service adjointe au service vie sociale de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons de Vilaine. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion administrative :

- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département
- la certification du caractère exécutoire des décisions

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses dans la limite de la réglementation et du budget voté
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et à la liquidation des recettes dans la limite de la réglementation

En matière contractuelle :

tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et leurs avenants ainsi qu'au suivi des prestations dont notamment les bons de commande, les bons de livraison, les ordres de service, les certificats administratifs et certificats de paiement, les mainlevées de retenues de garanties

Au titre de la gestion du personnel :

- tout document relatif à la gestion courante du personnel et n'ayant pas d'incidence comptable ou de conséquence sur le déroulement de carrière, notamment les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence à l'exception des congés de longue maladie ou de longue durée
- les ordres de mission et les états de remboursement des frais de déplacement

Article 14 : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à Virginie PERHERIN, chargée de mission développement social local au sein du service vie sociale de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons de Vilaine, a l'effet de signer :

Au titre de la gestion administrative :

- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et la liquidation des dépenses dans la limite de la réglementation et du budget voté
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et la liquidation des recettes dans la limite de la réglementation

En matière contractuelle :

tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et leurs avenants ainsi qu'au suivi des prestations dont notamment les bons de commande, les bons de livraison, les ordres de service, les certificats administratifs et certificats de paiement, les mainlevées de retenues de garanties

Article 15 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-284 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 6 décembre 2021 donnant délégation de signature aux agents à responsabilités particulières de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine.

Article 16 : Le directeur général des services départementaux, la directrice générale et la secrétaire générale du pôle territoires et services de proximité, le directeur.rice, les chef.fes des services et les agents en charge de responsabilités particulières au sein de l'agence sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en préfecture, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Rennes, le 28 janvier 2022

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

Arrêté n° A-DG-AJ-2022-2
donnant délégation de signature aux chef.fe.s des
services de l'agence départementale des pays de
Redon et des Vallons-de-Vilaine

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-3 ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment l'article 7 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU la délibération du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 1^{er} juillet 2021, modifiée, portant délégation de pouvoirs au Président;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine portant organisation des services du Département d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-058 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 5 juillet 2021 donnant délégation de signature aux chef.fe.s des services de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine ;

ARRÊTE :

I. Dispositions communes à tous.tes les chef.fe.s de service :

Article 1^{er} : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée à :

- **Mélanie MICHEL**, cheffe du service ressources de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine ;
- **Martine VAN DER SMAN**, cheffe du service développement local de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine ;
- **Christophe DREAN**, chef du service construction de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine ;
- **Myriam RIAUD**, cheffe du service vie sociale de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine.

Pour chacun.e d'entre eux.elles, dans la limite de leurs attributions, cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion administrative :

- la correspondance comportant une décision (c'est-à-dire un acte juridique qui va produire des effets de droit)
- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département
- la certification du caractère exécutoire des décisions

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et la liquidation des dépenses dans la limite de la réglementation et du budget voté
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et la liquidation des recettes dans la limite de la réglementation

En matière contractuelle :

- tous documents, actes et pièces relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats et conventions tels qu'autorisés par l'organe délibérant, ainsi que des marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et leurs avenants tels qu'autorisés par l'organe délibérant tant lorsque le Département agit en qualité d'acheteur que lorsqu'il agit en qualité de prestataire, sous réserve des seuils ci-dessous mentionnés
- tous actes préparatoires ou ayant trait aux formalités préparatoires à la passation des contrats, conventions, marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et leurs avenants
- tous actes relatifs à l'admission ou à l'élimination des candidats à une consultation ainsi que les demandes de certificats présentées au candidat suivant dans le classement des offres
- tous actes afférents à l'engagement des négociations, tous actes relatifs au choix d'une offre à titre provisoire
- toute demande sur la teneur des offres présentées par les candidats à une consultation
- les marchés publics (marchés ou accords-cadres) passés selon une procédure adaptée ou négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable, les marchés subséquents et les achats effectués auprès de centrales d'achats ou avec les entités auprès desquelles le Département bénéficie de prestations intégrées (*in house*) en vue de la réalisation de travaux, de l'acquisition de biens et de prestations nécessaires à la gestion courante dans la limite de 15 000 € HT ainsi que leurs avenants n'ayant pas d'incidence financière
- tous documents relatifs à la notification des contrats, conventions, marchés publics (marchés ou accords-cadres), et marchés subséquents dont la notification de copies certifiées conformes à l'original en vue du nantissement ou de la cession de créances, avenants et actes spéciaux correspondants
- les lettres de réponse aux entreprises et prestataires de services non retenus lors d'une consultation tant au niveau des candidatures que des offres
- tous actes ayant trait aux formalités de publication des avis d'attribution des marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et autres contrats ou conventions
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et leurs avenants ainsi qu'au suivi des prestations dont notamment les bons de commande, les bons de livraison, les ordres de service, les certificats administratifs et certificats de paiement, les mainlevées de retenues de garanties

Au titre de la gestion du personnel :

- tous documents relatifs à la gestion courante du personnel et n'ayant pas d'incidence comptable ou de conséquence sur le déroulement de carrière, notamment les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence à l'exception des congés de longue maladie ou de longue durée
- les ordres de mission et les états de remboursement des frais de déplacement

Article 2 : Lorsqu'un agent visé au présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, le délégant par la voie hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

II. Dispositions spécifiques :

Article 3 : En plus des délégations consenties à l'article 1^{er} du présent arrêté, la signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Mélanie MICHEL**, cheffe du service ressources de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- tous documents, actes et pièces relatifs à l'ordonnancement des dépenses (c'est-à-dire les bordereaux de mandat) dans la limite de la réglementation et du budget voté
- tous documents, actes et pièces relatifs à la mise en recouvrement des recettes (c'est-à-dire les bordereaux de recettes) dans la limite de la réglementation

Au titre de la gestion du personnel départemental :

- tout document relatif à la gestion courante du personnel et n'ayant pas de conséquence sur le déroulement de carrière, notamment les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence à l'exception des congés de longue maladie ou de longue durée
- tous documents, actes et pièces relatifs au recrutement du personnel permanent en agence dont notamment les réponses aux demandes d'emploi
- tous documents, actes et pièces relatifs au recrutement du personnel non permanent en agence dont les contrats aidés et les contrats d'apprentissage, les annonces d'offre d'emploi à Pôle Emploi, les réponses aux demandes de remplacement et aux candidatures spontanées
- les notes d'affectation des personnels non permanents de l'agence
- les conventions de stage
- les actes pièces et documents relatifs aux formations individuelles du personnel y compris les formalités d'inscription et les pièces comptables afférentes
- tous actes et pièces relatifs à l'engagement et à la liquidation des subventions vacances attribuées au personnel, les allocations de frais de garde d'enfant et les subventions pour enfants handicapés, dans la limite de la réglementation et du budget voté, y compris la certification des pièces et documents liés au mandatement.
- les ordres de mission et les états de remboursement des frais de déplacement
- les ordres de maintien dans l'emploi, les astreintes de service

En cas d'absence ou d'empêchement de Mélanie MICHEL, les délégations de signature qui lui sont conférées au présent article, ainsi qu'à l'article 1^{er} du présent arrêté, sont exercées, dans les mêmes limites, par **Benoît THUAUDET**, directeur de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine et, en leur absence ou empêchement, à l'exception de l'ordonnancement des dépenses et la mise en recouvrement des recettes, par Myriam RIAUD, cheffe du service vie sociale de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine et, en leur absence ou empêchement simultanés, par **Martine VAN DER SMAN**, cheffe du service développement local de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine et, en leur absence ou empêchement simultanés, par **Christophe DREAN**, chef du service construction de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine.

Concernant l'ordonnancement des dépenses et la mise en recouvrement des recettes en cas d'absence ou d'empêchement de Mélanie MICHE, les délégations de signature qui lui sont conférées à ce titre sont exercées par **Chantal BITAULD**, cheffe du service ressources de l'agence départementale du pays de Brocéliande et, en leur absence ou empêchement simultanés, par **Dominique BRULLON-FITAMENT**, cheffe du service ressources de l'agence départementale du pays de Fougères et, en leur absence ou empêchement simultanés, par **Vincent COLOU**, chef du service ressources de l'agence départementale du pays de Vitré et, en leur absence ou empêchement simultanés, par **Catherine DAVY**, cheffe du service ressources de l'agence départementale du pays de Rennes et, en leur absence ou empêchement simultanés, par **Catherine BELLEC**, cheffe du service ressources de l'agence départementale du pays de Saint-Malo.

Article 4 : En plus des délégations consenties à l'article 1^{er} du présent arrêté, la signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Martine VAN DER SMAN**, cheffe du service développement local de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la maîtrise d'œuvre :

- tous actes, pièces et documents nécessaires à la bonne exécution des travaux et notamment leur réception, relevant de la compétence de maîtrise d'œuvre tel que prévu dans le CCAG - Travaux

Au titre de la gestion et de la conservation du domaine départemental :

- les actes, arrêtés et contrats afférents à l'utilisation du domaine départemental dont les autorisations d'occupation et les conventions de servitudes, y compris les actes notariés, dans la mesure où ils sont compatibles avec l'affectation du domaine
- tous actes concernant la gestion et la conservation du domaine départemental

Au titre des études et des travaux :

- les correspondances relatives aux études et à la concertation locale
- l'approbation technique des projets
- les actes et documents relatifs au lancement des consultations d'entreprises

Au titre des équipements généraux :

- la correspondance relative à l'aide apportée par le Département en matière d'eau et d'assainissement

Au titre de la gestion du personnel :

- les attestations, habilitations, autorisations, certificats délivrés nominativement en matière de sécurité ainsi que les autorisations de conduite, le cas échéant, après avis du médecin de prévention

En cas d'absence ou d'empêchement de Martine VAN DER SMAN, les délégations de signature qui lui sont conférées au présent article, ainsi qu'à l'article 1^{er} du présent arrêté, sont exercées, dans les mêmes conditions, par **Benoît THUAUDET**, directeur de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine et, en leur absence ou empêchement, par **Mélanie MICHEL**, cheffe du service ressources de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine 2020 et, en leur absence ou empêchement simultanés, par **Christophe DREAN**, chef du service construction de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine et, en leur absence ou empêchement, par **Myriam RIAUD**, cheffe du service vie sociale de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine.

Article 5 : En plus des délégations consenties à l'article 1^{er} du présent arrêté, la signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Christophe DREAN**, chef du service construction de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la maîtrise d'œuvre :

- tous actes, pièces et documents nécessaires à la bonne exécution des travaux et notamment leur réception, relevant de la compétence de maîtrise d'œuvre tel que prévu dans le CCAG - Travaux

Au titre de la gestion et de la conservation du domaine départemental :

- tous actes concernant la gestion et la conservation du domaine départemental dont il a la charge
- les actes, arrêtés et contrats afférents à l'utilisation du domaine routier dont les autorisations de voirie
- les avis du gestionnaire de la route départementale lors des demandes d'autorisation de lotir sauf lorsque le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu régleme de façon spécifique les conditions d'accès à ladite voie.

Au titre de la police de la circulation routière :

- les actes, pièces et documents relatifs à l'interdiction et à la réglementation de la circulation sur le domaine public routier départemental
- les actes, pièces et documents relatifs à l'établissement des barrières de dégel, et à la réglementation de la circulation afférente
- les actes, pièces et documents relatifs à la signalisation temporaire en dehors des agglomérations
- les avis pour déviation de circulation à l'occasion des épreuves sportives ou autres manifestations ou travaux dans le cas où l'arrêté est de la compétence du Préfet ou du Maire.

Au titre des études et des travaux :

- les correspondances relatives aux études et à la concertation locale

Au titre des procédures d'enquêtes publiques et affaires foncières :

- la certification de l'affichage des avis d'enquêtes
- la demande au préfet des arrêtés donnant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées

Au titre de l'aménagement des immeubles :

- tous actes de procédure, toutes formalités, toutes pièces administratives liées à la gestion ou l'aménagement d'immeubles
- la signature des actes résultant des assemblées de copropriété dans le cadre des pouvoirs de représentation confiés à ces instances

Au titre de la gestion du personnel :

- les ordres de maintien dans l'emploi, les astreintes de service
- les attestations, habilitations, autorisations, certificats délivrés nominativement en matière de sécurité ainsi que les autorisations de conduite, le cas échéant, après avis du médecin de prévention

En cas d'absence ou d'empêchement de Christophe DREAN, les délégations de signature qui lui sont conférées au présent article, ainsi qu'à l'article 1^{er} du présent arrêté, sont exercées, dans les mêmes conditions, sauf en ce qui concerne la gestion et la conservation du domaine routier et la police de la circulation routière, par **Benoît THUAUDET**, directeur de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine et, en leur absence ou empêchement, par **Mélanie MICHEL**, cheffe du service ressources de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine et, en leur absence ou empêchement simultanés, par **Martine VAN DER SMAN**, cheffe du service développement local de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine et, en leur absence ou empêchement, par **Myriam RIAUD**, cheffe du service vie sociale de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Christophe DREAN**, les délégations de signature qui lui sont consenties sont exercées, en ce qui concerne la gestion et la conservation du domaine routier et la police de la circulation routière, dans les mêmes conditions, par **Sébastien JOLIVET**, responsable routes.

Article 6 : En plus des délégations consenties à l'article 1^{er} du présent arrêté, la signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Myriam RIAUD**, cheffe du service vie sociale de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de l'aide sociale :

- les actes relatifs à la reconnaissance du domicile de secours départemental
- les propositions aux commissions d'admission à l'aide sociale
- les actes produits devant les juridictions compétentes
- les décisions relatives aux demandes d'allocation personnalisée d'autonomie et actes y afférents
- les notifications des décisions d'admission aux différentes prestations d'aide sociale ou de rejet des demandes
- les actes concernant la liquidation des différentes prestations d'aide sociale
- toutes émissions, réductions et annulations de titres
- les autorisations de prélèvement sur les ressources des résidents à reverser au Département en vue de régler certaines dépenses obligatoires
- toutes décisions liées à la mise en œuvre de l'article L.132-10 du code de l'action sociale et des familles
- les attestations de créancier faisant état des avances consenties par l'aide sociale et susceptibles de comporter une clause de porte fort ainsi que les déclarations d'opposition
- les autorisations de perception de revenus des bénéficiaires de l'aide sociale hébergés en maison de retraite
- tous actes concernant la saisine des tribunaux concernant l'obligation alimentaire et les créances y compris les demandes à l'autorité judiciaire de fixation de l'aide alimentaire et du versement de son montant

Au titre de l'action sociale en faveur de l'enfance et des familles :

- les décisions relatives au recueil, au traitement des informations préoccupantes et à l'évaluation des situations y compris les informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être et tous actes y afférents
- les décisions et transmissions relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être suite à l'évaluation des informations préoccupantes et tous actes y afférents y compris le signalement à l'autorité judiciaire et les décisions concernant les prestations relevant de l'aide sociale à l'enfance
- les réponses aux soit-transmis du procureur
- les décisions relatives aux prestations relevant de l'aide sociale à l'enfance et les actes y afférents
- les décisions relatives aux aides financières dont notamment les allocations mensuelles et secours d'urgence et les actes y afférents
- les actes afférents aux mesures d'action éducative en milieu ouvert
- les actes afférents aux mesures d'urgence en faveur des mineurs
- les décisions d'admission au titre de l'aide sociale à l'enfance et tous actes y afférents
- les décisions de prise en charge financière au titre de l'aide sociale à l'enfance et tous actes y afférents
- les actes relatifs au suivi des mineurs et jeunes majeurs confiés au service y compris ceux visés aux articles L.227-1 à L.227-3 du code de l'action sociale et des familles
- les actes concernant l'exercice des charges et prérogatives liées à l'autorité parentale pour les mineurs confiés aux services sociaux
- la fixation des contributions demandées à toute personne prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance ou, si elle est mineure, à ses débiteurs d'aliments
- les propositions d'exonération de tout ou partie des remboursements demandés aux parents
- les bons de transport
- les communications d'informations au Procureur, au juge des enfants ainsi qu'à toute autorité judiciaire et aux tiers concernés dans les conditions prévues par la loi
- la saisine des autorités judiciaires, notamment en ce qui concerne les procédures suivantes :
 - ⇒ signalements de mineurs dont la santé, la sécurité ou la moralité sont en danger ou dont les conditions d'éducation ou de développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises et pour lesquels :
 - les actions mises en place n'ont pas permis de remédier à la situation

- aucune action ne peut être mise en place du fait du refus de la famille ou de son impossibilité à collaborer avec le service de l'aide sociale à l'enfance
 - le danger est grave et immédiat, notamment dans les situations de maltraitance
 - la situation est impossible à évaluer
- ⇒ requêtes en vue d'ouverture de mesure d'accompagnement à la gestion du budget familial
- ⇒ requêtes en vue de délégations d'autorité parentale, de déclaration judiciaire de délaissement parental, de déchéance de l'autorité parentale et d'organisation d'une tutelle d'Etat
- ⇒ requêtes aux fins de désignation d'un administrateur ad hoc
- ⇒ actions en justice visant le respect des droits de l'enfant
- ⇒ réclamation de la nationalité française

Myriam RIAUD est habilitée à assurer la représentation du Président du Conseil départemental aux audiences afférentes ainsi qu'aux convocations devant les juridictions compétentes.

Au titre des assistants familiaux :

- toute demande relative aux mineurs accueillis notamment en application de l'article L. 421-11 du code de l'action sociale et des familles
- les contrats d'accueil

Au titre de l'agrément des assistants maternels et familiaux :

- tous actes, décisions, pièces et documents relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux portant accord, refus, renouvellement, modification, suspension à l'exception de toute modification à caractère restrictif, ainsi que les correspondances y afférent
- l'information des autorités administratives mentionnées à l'article L. 421-8 du code de l'action sociale et des familles
- l'information des autorités administratives prévue à l'article L. 421-9 du code de l'action sociale et des familles
- toute correspondance relative ou consécutive aux décisions concernant les suspensions et retraits d'agrément des assistants maternels et familiaux y compris l'information des organismes débiteurs des aides à la famille et des représentants légaux du ou des mineurs accueillis ainsi que de la personne morale qui le cas échéant l'emploie de toute décision concernant l'agrément des assistants maternels et familiaux
- toute déclaration au titre de l'article L. 421-7 du code de l'action sociale et des familles
- les mises en demeure de présenter une demande d'agrément
- toute demande relative aux mineurs accueillis notamment en application de l'article L. 421-11 du code de l'action sociale et des familles

Au titre de l'insertion :

- les réponses aux enquêtes sociales et actes y afférents
- les actes, pièces et documents relatifs aux aides financières en urgence (y compris FSL)
- les actes, pièces et documents relatifs aux aides financières au titre du FSL s'agissant des dossiers examinés en instance technique
- les actes, pièces et documents relatifs aux aides financières attribuées au titre des crédits d'insertion décentralisés aux bénéficiaires du RSA (revenu de solidarité active) sans limitation de plafond
- les actes, pièces et documents relatifs à l'orientation des bénéficiaires du RSA
- les contrats d'engagements réciproques des bénéficiaires du RSA accompagnés par les services du Département
- les actes, pièces et documents relatifs aux aides financières attribuées au titre de l'APRE départemental (aide personnalisée au retour à l'emploi) figurant dans le règlement intérieur de l'APRE

Au titre de la protection des majeurs :

- tous actes, pièces et documents relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé y compris les mesures contractuelles sans gestion de prestations sociales, les mesures contractuelles avec perception et gestion des prestations sociales
- la saisine de l'autorité judiciaire en vue du prononcé de mesures d'accompagnement social personnalisé contraignantes
- la saisine de l'autorité judiciaire en vue du prononcé de mesures d'accompagnement judiciaires
- la saisine de l'autorité judiciaire en vue du prononcé de mesures de protections civiles

En cas d'absence ou d'empêchement de Myriam RIAUD, les délégations de signature qui lui sont conférées au présent article, ainsi qu'à l'article 1^{er} du présent arrêté, sauf en ce qui concerne la protection de l'Enfance, sont exercées, dans les mêmes conditions, par **Benoît THUAUDET**, directeur de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine et, en leur absence ou empêchement, par **Mélanie MICHEL**, cheffe du service ressources de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine et, en leur absence ou empêchement simultanés, par Fanny RENAULT, cheffe de service adjointe au service vie sociale de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons de Vilaine et, en leur absence ou empêchement simultanés par **Martine VAN DER SMAN**, cheffe du service développement local de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine et, en leur absence ou empêchement simultanés, par **Christophe DREAN**, chef du service construction de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine.

Article 7 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-058 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 7 juillet 2021 donnant délégation de signature aux chef.fe.s des services de l'agence départementale des pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine.

Article 8 : Le directeur général des services départementaux, la directrice générale et la secrétaire générale du pôle territoires et services de proximité, le directeur et les chef.fes des services au sein des services de l'agence sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en préfecture, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Rennes, le 28 janvier 2022

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

Arrêté n° A-DG-AJ-2022-3
donnant délégation de signature
aux responsables enfance famille
du Département d'Ille-et-Vilaine

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-3 ;

VU le code de la santé publique

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 7 ;

VU la délibération du Conseil départemental, en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU la délibération du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 1^{er} juillet 2021, portant délégation de pouvoirs au Président ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine portant organisation des services du Département d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-285 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 14 décembre 2021 donnant délégation de signature aux responsables enfance famille du Département d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, à chacun des responsables enfance famille relevant du service vie sociale de chaque agence départementale dont les noms suivent :

Pour l'agence départementale du pays de Saint-Malo :

- **Michel THEBAUD**, dans le ressort du CDAS du pays de Saint-Malo
- **Claire BUTEL**, dans le ressort du CDAS du pays malouin
- **David RIOPEL**, dans le ressort du CDAS du pays de Combourg
- **Anne-Sophie CHOLLET**, dans le ressort du CDAS de la baie et pour la mission mineurs non-accompagnés

Pour l'agence départementale du pays de Fougères :

- **Emmanuelle TAILLANDIER**, dans le ressort du CDAS du pays de Fougères
- **Elodie BENGLOAN**, dans le ressort du CDAS des Marches-de-Bretagne

Pour l'agence départementale du pays de Vitré :

- **Séverine ZAMPIERI** et **Emmanuelle CHEREL**, dans le ressort du CDAS du pays de Vitré
- **Gwénaëlle HERRY-GERARD** dans le ressort du CDAS du pays de la Roche-aux-Fées

Pour l'agence départementale du pays de Brocéliande :

- **Orlane DUVAL**, dans le ressort du CDAS du pays de Brocéliande

Pour l'agence départementale du pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine :

- **Julie TOUTAIN**, dans le ressort du CDAS du pays de Redon
- **Pauline JOUAUX**, dans le ressort du CDAS du pays de Guichen

- **Emmanuelle CHEREL**, dans le ressort du CDAS du Semnon

Pour l'agence départementale du pays de Rennes :

- **Laurent ERRE**, dans le ressort du CDAS de la couronne rennaise est et du CDAS du Blosne-Francisco Ferrer
- **Léa PORIEL**, dans le ressort des CDAS de la couronne rennaise sud,
- **Catherine CHIENG** dans le ressort du CDAS de la couronne rennaise nord-ouest,
- **Régnald MARTIN**, dans le ressort du CDAS de Rennes Cleunay-Saint-Cyr,
- **Sylvaine MERPAUT**, dans le ressort du CDAS des Champs Manceaux
- **Brigitte ASSEF GIOVANNELLI**, dans le ressort du CDAS du Blosne-Francisco Ferrer
- **Rozenn HUAULT**, dans le ressort du CDAS de Villejean-Nord-Saint-Martin
- **Chloé L'AFFETIER**, en remplacement de **Camille REHAULT jusqu'au 31/03/2022** dans le ressort du CDAS de Saint-Aubin-d'Aubigné
- **Charles JAHAN**, dans le ressort du CDAS de Rennes-Centre et pour la mission mineurs non-accompagnés, dans le ressort du Département
- **Mahmoud SAIDI** dans le ressort de la mission mineurs non-accompagnés, et pour l'ensemble du département

Pour l'ensemble des agences :

- **Jean-Pierre LE CANN**,
- **Audren LE GOFF**,
- **Florence GILLES**,

dans le ressort des CDAS précités, en fonction des remplacements qu'ils.elles assurent.

Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion administrative :

- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département
- la certification du caractère exécutoire des décisions

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses dans la limite de la réglementation et du budget voté
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et à la liquidation des recettes dans la limite de la réglementation

Au titre de la gestion du personnel :

- tout document relatif à la gestion courante du personnel et n'ayant pas d'incidence comptable ou de conséquence sur le déroulement de carrière, notamment les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence à l'exception des congés de longue maladie ou de longue durée
- les ordres de mission et les états de remboursement des frais de déplacement

Au titre de l'action sociale en faveur de l'enfance et des familles :

- les décisions relatives au recueil, au traitement et à l'évaluation des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être et tous actes y afférent notamment en cas de gravité imminente pour un enfant et/ou des difficultés de localisation des enfants concernés
- la saisine des autorités judiciaires, en tant que de besoin, notamment le signalement de mineurs dont la santé, la sécurité ou la moralité sont en danger ou dont les conditions d'éducation ou de développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises et pour lesquels :
 - ⇒ les actions mises en place n'ont pas permis de remédier à la situation
 - ⇒ aucune action ne peut être mise en place du fait du refus de la famille ou de son impossibilité à collaborer avec le service de l'aide sociale à l'enfance

- ⇒ le danger est grave et immédiat, notamment dans les situations de maltraitance
⇒ la situation est impossible à évaluer
- les réponses aux soit-transmis du procureur
 - les décisions relatives à l'intervention des techniciennes d'intervention sociale et familiale et auxiliaires de vie sociale et les actes y afférent
 - les décisions relatives aux prestations relevant de l'aide sociale à l'enfance (ASE) à l'exception des aides financières en faveur des mineurs
 - les décisions relatives aux aides financières, notamment les allocations mensuelles et secours d'urgence, et tous actes y afférents, en faveur des jeunes majeurs bénéficiant de prestations de l'ASE ou ayant été confiés au service de l'ASE jusqu'à leur majorité
 - les actes afférents aux mesures d'action éducative en milieu ouvert
 - les actes afférents aux mesures d'urgence en faveur des mineurs
 - les décisions d'admission au titre de l'aide sociale à l'enfance et tous actes y afférent
 - les décisions de prise en charge financière au titre de l'aide sociale à l'enfance et tous actes y afférent
 - les actes relatifs au suivi des mineurs et jeunes majeurs confiés au service y compris ceux visés aux articles L. 227-1 à L. 227-3 du code de l'action sociale et des familles
 - les conventions d'accueil durable et bénévole en application de l'article L. 221-2-1 du code de l'action sociale et des familles
 - les actes concernant l'exercice des charges et prérogatives liées à l'autorité parentale pour les mineurs confiés aux services sociaux
 - la fixation des contributions demandées à toute personne prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance ou, si elle est mineure, à ses débiteurs d'aliments
 - les propositions d'exonération de tout ou partie des remboursements demandés aux parents
 - les bons de transport
 - les communications d'informations au procureur, au juge des enfants ainsi qu'à toute autorité judiciaire et aux tiers concernés dans les conditions prévues par la loi
 - la saisine des autorités judiciaires en vue de la mise en place de toute mesure de protection pour un mineur ou un jeune majeur et toute action en justice visant le respect des droits de l'enfant

Chacun.e des responsables enfance famille énuméré.e.s au présent article est habilité.e à assurer la représentation du Président du Conseil départemental aux audiences afférentes ainsi qu'aux convocations devant les juridictions compétentes.

Au titre des assistants familiaux :

- toute demande relative aux mineurs accueillis notamment en application de l'article L. 421-11 du code de l'action sociale et des familles
- les contrats d'accueil

En cas d'absence ou d'empêchement d'un des responsables enfance famille énumérés au présent article, voire en cas de vacance de l'un des postes de responsables enfance famille ici énumérés, le responsable du CDAS dont il relève, mentionné à l'article 1 de l'arrêté n°A-DG-AJ-2022-4, exerce les délégations conférées à l'absent.e dans les mêmes conditions.

En leurs absences ou empêchements simultanés, les délégations qui leur sont consenties sont exercées par l'un des responsables enfance famille énumérés ci-dessus conformément au tableau de suppléance des responsables enfance famille défini sur la période.

Article 2 : Lorsqu'un agent visé au présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, le délégant par la voie hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-285 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 14 décembre 2021 donnant délégation de signature aux responsables enfance famille du Département d'Ille-et-Vilaine.

Article 4 : Le directeur général des services départementaux, la directrice générale et la secrétaire générale du pôle territoires et services de proximité, les directeurs.rices et les chef.fes des services au sein des agences sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en préfecture, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Rennes, le 28 janvier 2022

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

Arrêté n° A-DG-AJ-2022-4
donnant délégation de signature aux responsables des
CDAS du Département d'Ille-et-Vilaine

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-3 ;

VU le code de la santé publique

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 7 ;

VU la délibération du Conseil départemental, en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU la délibération du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 1^{er} juillet 2021, portant délégation de pouvoirs au Président ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine portant organisation des services du Département d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-286 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 14 décembre 2021 donnant délégation de signature aux responsables des CDAS du Département d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, à chacun des responsables de centres départementaux d'action sociale (CDAS) relevant du service vie sociale de chaque agence départementale dont les noms suivent :

Pour l'agence départementale du pays de Saint-Malo :

- **Annaïg MEURY**, responsable du CDAS de Saint-Malo
- **Eric TOMINI**, responsable du CDAS du pays Malouin
- **Elisabeth TINEVEZ**, responsable du CDAS du pays de Combourg
- **Monique ALLAIRE**, responsable du CDAS de la baie

Pour l'agence départementale du pays de Fougères :

- **Armelle MAHÉ**, responsable du CDAS du pays de Fougères
- **Angéline LOUAPRE**, responsable du CDAS des Marches-de-Bretagne

Pour l'agence départementale du pays de Vitré :

- **Sophie LEGEAY**, responsable du CDAS du pays de Vitré.
- **Cécile RICHARD**, responsable du CDAS du pays de la Roche-aux-Fées

Pour l'agence départementale du pays de Brocéliande :

- **Marylène HIGNET**, responsable du CDAS du pays de Brocéliande

Pour l'agence départementale du pays de Redon et des Vallons-de-Vilaine :

- **Catherine LANGLAIS**, responsable du CDAS du pays de Guichen
- **Sylvie CHEDALLEUX**, responsable du CDAS du pays de Redon
- **Marie-Pierre NABOT**, responsable du CDAS du Semnon

Pour l'agence départementale du pays de Rennes :

- **Laurent THOMAS**, responsable du CDAS de la couronne rennaise est
- **Astrid HUGUET**, responsable du CDAS de la couronne rennaise sud
- **Odile RUELLAND-LEFEUVRE**, responsable du CDAS de la couronne rennaise nord-ouest
- **Florence GILLES, puis Catherine LANGLAIS à compter du 01/03/2022**, responsable du CDAS de Rennes centre
- **Isabelle PARISOT**, responsable du CDAS de Rennes Champs Manceaux
- **Emilienne DANTON**, responsable du CDAS de Rennes Cleunay-Saint-Cyr
- **Sandrine GAUTIER**, responsable du CDAS de Rennes Le Blosne-Francisco Ferrer
- **Anne-Gaëlle RENOULLIN**, responsable du CDAS de Rennes Maurepas/Patton
- **Gwénaëlle BERTHELOT**, responsable du CDAS de Rennes Villejean-Nord-Saint-Martin
- **Anna KORNER**, responsable du CDAS de Saint-Aubin-d'Aubigné

Pour l'ensemble des agences :

- **Jean-Pierre LE CANN**,
- **Audren LE GOFF**,
- **Florence GILLES**,

dans le ressort des CDAS précités, en fonction des remplacements qu'ils.elles assurent.

Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion administrative :

- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département
- la certification du caractère exécutoire des décisions
- Les accusés de réception des courriers adressés par voie postale

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et à la liquidation des dépenses dans la limite de la réglementation et du budget voté
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement et à la liquidation des recettes dans la limite de la réglementation

En matière contractuelle :

- tous documents, actes et pièces relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats et conventions et leurs avenants tels qu'autorisés par l'organe délibérant, à l'exception des marchés publics (marchés ou accords-cadres)
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et leurs avenants ainsi qu'au suivi des prestations dont notamment les bons de commande, les bons de livraison, les ordres de service, les certificats administratifs et certificats de paiement, les mainlevées de retenues de garanties

Au titre de la gestion du personnel :

- tout document relatif à la gestion courante du personnel et n'ayant pas d'incidence comptable ou de conséquence sur le déroulement de carrière, notamment les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence à l'exception des congés de longue maladie ou de longue durée
- les ordres de mission et les états de remboursement des frais de déplacement

Au titre de l'action sociale en faveur de l'enfance et des familles :

- les décisions relatives aux aides financières relevant des prestations d'aide sociale à l'enfance (ASE), notamment les allocations mensuelles et secours d'urgence, et tous actes y afférent, en faveur :
 - des mineurs
 - des jeunes majeurs, à l'exception de ceux bénéficiant de prestations de l'ASE ou ayant été confiés au service de l'ASE jusqu'à leur majorité

Au titre de l'insertion :

- les réponses aux enquêtes sociales et actes y afférent
- les actes, pièces et documents relatifs aux aides financières en urgence, y compris pour le fond de solidarité pour le logement (FSL)
- les actes, pièces et documents relatifs aux aides financières et aux mesures d'accompagnement au titre du FSL s'agissant des dossiers examinés en commission FSL
- les actes, pièces et documents relatifs aux aides financières attribuées au titre des crédits d'insertion décentralisés aux bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) sans limitation de plafond
- les actes, pièces et documents relatifs à l'orientation des bénéficiaires du RSA
- les contrats d'engagements réciproques des bénéficiaires du RSA accompagnés par les services du Département
- les actes, pièces et documents relatifs aux aides financières attribuées au titre de l'aide personnalisée au retour à l'emploi (APRE) départemental figurant dans le règlement intérieur de l'APRE

Au titre de la protection des majeurs :

- tous actes, pièces et documents relatifs aux mesures d'accompagnement social personnalisé y compris les mesures contractuelles sans gestion de prestations sociales, les mesures contractuelles avec perception et gestion des prestations sociales
- la saisine de l'autorité judiciaire en vue du prononcé de mesures d'accompagnement social personnalisé contraignantes
- la saisine de l'autorité judiciaire en vue du prononcé de mesures d'accompagnement judiciaires
- la saisine de l'autorité judiciaire en vue du prononcé de mesures de protections civiles

En cas d'absence ou d'empêchement d'un des responsables de CDAS énumérés au présent article, voire en cas de vacance de l'un des postes de responsable de CDAS ici énumérés, le responsable d'un autre CDAS appartenant à la même agence départementale peut exercer les délégations conférées à l'absent.e dans les mêmes conditions.

En leurs absences ou empêchements simultanés, les délégations qui leur sont consenties sont exercées en tenant compte prioritairement de la proximité géographique par l'un.e ou l'autre des responsables de CDAS des autres agences.

Article 2 : Lorsqu'un agent visé au présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, le délégant par la voie hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-286 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 14 décembre 2021 donnant délégation de signature aux responsables des CDAS du Département d'Ille-et-Vilaine.

Article 4 : Le directeur général des services départementaux, la directrice générale et la secrétaire générale du pôle territoires et services de proximité, les directeurs.rices et les chef.fes des services au sein des agences sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en préfecture, affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Rennes, le 28 janvier 2022

Le Président

Jean-Luc CHENUT

ARRETÉ**PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION
DU COMITE TECHNIQUE
DES SERVICES DU DEPARTEMENT****LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le statut général de la Fonction Publique Territoriale défini par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiées ;

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

VU l'arrêté en date du 4 novembre 2021 portant modification de la composition du comité technique des services du Département ;

VU le départ en retraite de Madame Annie HUNOT, membre suppléante représentante du personnel, en date du 1^{er} juillet 2021 ;

VU l'attribution du siège de représentant suppléant à Madame Nathalie LORANT, première candidate non élue de la même liste ;

VU la démission de Madame Angèle LAMORA, membre suppléante représentante du personnel, à compter du 1^{er} janvier 2022, en vue de son départ en retraite le 1^{er} avril 2022 ;

VU l'attribution du siège de représentant suppléant à Madame Christelle DAGORN, première candidate non élue de la même liste

SUR PROPOSITION du directeur général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le comité technique est composé des personnes suivantes :

	REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT	REPRESENTANTS DU PERSONNEL
TITULAIRES	<ol style="list-style-type: none"> 1. M. JEAN-LUC CHENUT - Président du Conseil départemental - Président du CT 2. MME LAURENCE ROUX – élue déléguée aux ressources humaines, dialogue social et moyens des services - Vice-présidente du CT 3. MME ANNE-FRANÇOISE COURTEILLE – Vice-présidente du Conseil départemental 4. MME ARMELLE BILLARD – 	<ol style="list-style-type: none"> 1. MME SOPHIE AUBRY (SUD) 2. MME KARINE CHAPEL (SUD) 3. M. BENOIT BERTHELOT (SUD) 4. MME ODILE ALPHONSINE (SUD) 5. MME NATHALIE DRESSE (SUD) 6. M. HERBERT LEDUC (SUD) 7. MME KARINE GAUTIER (CFDT) 8. M. JEROME DORE (CFDT) 9. M. MICHEL THOUIN (CFDT)

	<p>Vice-présidente du Conseil départemental</p> <p>5. M. JEAN-PAUL GUIDONI - Conseiller départemental</p> <p>6. M. ALAIN GILLOUARD – DGSD</p> <p>7. MME CLARA CANEVET – SG/DGSD</p> <p>8. MME MONA IZABELLE – Directrice de la délégation générale à la transformation</p> <p>9. MME CECILE FISCHER - Directrice générale du pôle ressources humaines finances et performance de gestion</p> <p>10. MME VALERIE LECOMTE-TRIBEHOU – Directrice générale du pôle égalité, éducation, citoyenneté</p> <p>11. M. ROBERT DENIEUL - Directeur général du pôle solidarité humaine</p> <p>12. MME MARTINE LE TENAFF - Directrice générale du pôle territoires et services de proximité</p> <p>13. M. LAURENT COURTET - Directeur général du pôle dynamiques territoriales</p> <p>14. M. RONAN GOURVENNEC – Directeur général du pôle construction et logistique</p> <p>15. MME CECILE BIZOT – Directrice ressources humaines et dynamiques professionnelles</p>	<p>10. MME ISABELLE COURTILLON (CFDT)</p> <p>11. MME ANNE BECKER (CFDT)</p> <p>12. MME STEPHANIE FRANCO (CGT)</p> <p>13. M. FREDERIC BOURDAIS (CGT)</p> <p>14. M. OLIVIER HUE (CGT)</p> <p>15. M. YVAN FONTAINE (FO)</p>
SUPPLEANTS	<p>1. MME EMMANUELLE ROUSSET – Vice-présidente du Conseil départemental</p> <p>2. M. CHRISTOPHE MARTINS – Vice-président du Conseil départemental</p> <p>3. MME CECILE BOUTON – Vice-Présidente du conseil départemental</p> <p>4. M. OLWEN DENES - Conseiller départemental</p> <p>5. MME JEANNE LARUE – Vice-présidente du Conseil départemental</p>	<p>1. MME CELINE TREMAUDAN (SUD)</p> <p>2. M. YANNICK MARQUER (SUD)</p> <p>3. MME DELPHINE GAMORY (SUD)</p> <p>4. M. CHRISTIAN THEBAULT (SUD)</p> <p>5. MME CHRISTELLE DAGORN (SUD)</p> <p>6. M. JEROME BELLOIS (SUD)</p> <p>7. M. ALAN DONOU (CFDT)</p> <p>8. M. PASCAL LEROY (CFDT)</p> <p>9. MME NATHALIE LORANT (CFDT)</p>

	<p>6. MME JULIE MAHE – SG/ pôle égalité, éducation, citoyenneté</p> <p>7. MME SANDRINE KERLIDOU – SG/pôle solidarité humaine</p> <p>8. MME ANNIE-FRANCE PAVIOT - SG/pôle territoires et services de proximité</p> <p>9. MME ELISABETH JOSSE - SG/pôle dynamiques territoriales</p> <p>10. MME. SANDRINE GUYOT - SG/pôle construction et logistique</p> <p>11. M. ARNAUD BRIAND - Directeur d'agence/pôle territoires et services de proximité</p> <p>12. M. PHILIPPE LEBRETON – DRH et dynamiques professionnelles</p> <p>13. MME CELINE PELLERIN – DRH et dynamiques professionnelles</p> <p>14. MME LAURENCE EMILY – DRH et dynamiques professionnelles</p> <p>15. MME CORINNE JEAY – DRH et dynamiques professionnelles</p>	<p>10. MME DOMINIQUE KERGOSIEN (CFDT)</p> <p>11. MME ANNIE GUYON (CFDT)</p> <p>12. M. JEAN-MARC LEROY (CGT)</p> <p>13. MME CATHERINE CHIENG (CGT)</p> <p>14. M. DAVID GUERANDEL (CGT)</p> <p>15. MME LENAÏK DECAIX (FO)</p>
--	--	---

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté en date du 4 novembre 2021 portant modification de la composition du comité technique des services du Département.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine, le payeur départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Rennes, le 3 janvier 2022

Le Président du Conseil départemental

Jean-Luc CHENUT

**ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
PARITAIRE A**

DU DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et leurs Établissements Publics,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 modifié portant constitution de la Commission Administrative Paritaire A du Département d'Ille-et-Vilaine,

Vu la démission de Mme Angèle LAMORA en sa qualité de représentante du personnel titulaire de la Commission Administrative Paritaire A,

Vu le départ de la collectivité de Mme Maryse JAFFRE, représentante du personnel suppléante de la Commission Administrative Paritaire A,

Vu les résultats des élections départementales du 27 juin 2021 et la nouvelle Assemblée Départementale,

Vu les nouvelles désignations des représentants du département,

ARRÊTE

La composition de la Commission Administrative Paritaire du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité :

Représentants du personnel :

Titulaires :

Titulaires :

Mme Laurence ROUX (Présidente)

Mme Anne CHARTIER (Groupe 6- SUD)

Mme Anne-Françoise COURTEILLE

Mme Géraldine HERVE (Groupe 6- SUD)

Mme Armelle BILLARD

Mme Véronique AULNETTE LE ROUX
(Groupe 6- CFDT)

M. Benoît SOHIER

M. Benoît BERTHELOT (Groupe 5- SUD)

Mme Sylvie QUILAN

Mme Brigitte CAVELL-PHILIPPOT
(Groupe 5- SUD)

M. Denez MARCHAND

Mme Karine GAUTIER (Groupe 5- CFDT)

M. Frédéric MARTIN

M. Jérôme DORE (Groupe 5- CFDT)

Mme Cécile BOUTON

Mme Dominique KERGOSIEN
(Groupe 5- CFDT)

Suppléants :

Mme Emmanuelle ROUSSET

M. Christophe MARTINS

M. Jean-Michel LE GUENNEC

Mme Isabelle COURTIGNE

M. Olwen DENES

Mme Marion LE FRENE

M. Stéphane LENFANT

M. Jean-Paul GUIDONI

Suppléants :

Mme Christine RUDANT (Groupe 6- SUD)

Mme Laurence LE CALVEZ (Groupe 6- SUD)

Mme Roseline ROUILLARD (Groupe 6- CFDT)

Mme Camille RIOU (Groupe 5- SUD)

Mme Karine CHAPEL (Groupe 5- SUD)

Mme Emilienne DANTON (Groupe 5- CFDT)

Mme Nathalie BARRE (Groupe 5- CFDT)

Mme Catherine FABLET (Groupe 5- CFDT)

Fait à Rennes, le 19 janvier 2022

Le Président,

Jean-Luc CHENUT

ARRÊTÉ

portant renouvellement de l'autorisation du foyer La Cour Aux Bretons – Les Haubans, établissement d'accueil non médicalisé (EANM) pour adultes en situation de handicap, géré par l'association Le Temps du Regard, à Pacé et à Montgermont, et fixant sa capacité totale à 11 places

N° Finess : 35 004 576 1

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ainsi que les instructions DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à son application et DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à sa mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale en date du 23 janvier 2015 et des 21 et 22 juin 2018 adoptant le schéma départemental en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap pour la période 2015-2022 ;

Vu l'arrêté d'autorisation du Président du Département d'Ille-et-Vilaine en date du 25 octobre 2006 portant régularisation de l'autorisation à 20 places de l'accueil de jour Le Temps d'Agir à Rennes, à 18 places de l'accueil de jour Les Acanthes à Pacé et à 8 places du foyer de vie La Cour aux Bretons à Pacé, gérés par Le Temps du Regard ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 7 mars 2011 portant extension de 3 places au foyer de vie La Cour Aux Bretons géré par l'association Le Temps du Regard à Pacé, portant ainsi la capacité totale de l'hébergement à 11 places ;

Vu le dossier d'évaluation externe déposé par le promoteur en date du 25 octobre 2019 visant au renouvellement de l'autorisation du foyer La Cour Aux Bretons – Les Haubans ;

Considérant que le rapport d'évaluation externe déposé par le promoteur n'a pas conduit le Département d'Ille-et-Vilaine à enjoindre au titulaire de l'autorisation de déposer un dossier de renouvellement d'autorisation ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation du foyer La Cour Aux Bretons – Les Haubans, géré par l'association Le Temps du Regard, est renouvelée en établissement d'accueil non médicalisé (EANM) pour adultes en situation de handicap pour une durée de 15 ans à compter du 25 octobre 2021, pour une capacité totale de 11 places, réparties selon les modalités d'accueil suivantes :

- 10 places d'hébergement permanent de type foyer de vie
- 1 place d'hébergement temporaire de type foyer de vie

La répartition de ces 11 places sur les différents sites de l'EANM se fait de la manière suivante :

- Le foyer La Cour Aux Bretons, 10 Bd de la Josserie 35740 à Pacé :
 - * 7 places d'hébergement permanent de type foyer de vie
 - * 1 place d'hébergement temporaire de type foyer de vie
- Le foyer Les Haubans, 2 rue Alain Colas 35760 à Montgermont :
 - * 3 places d'hébergement permanent de type foyer de vie

Article 2 : Les bénéficiaires sont des personnes en situation de handicap présentant tous types de déficience, bénéficiant d'une orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Article 3 : Les structures sont répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Raison sociale de l'entité juridique :	Association Le Temps du Regard
Adresse :	15 rue de la Marbaudais 35700 RENNES
N° FINESS :	35 002 651 4
Code statut juridique :	[60] Association loi 1901

Etablissement :

Raison sociale de l'établissement :	Foyer La Cour Aux Bretons - Les Haubans
Adresse :	10 Bd de la Josserie 35740 PACE
N° FINESS :	35 004 576 1
Code catégorie :	[449] Etablissement d'accueil non médicalisé (EANM) pour personnes en situation de handicap
Code MFT :	[08] Département

Activité médico-sociale 1

Code discipline :	[965] Accueil et accompagnement non médical personnes en situation de handicap
Code activité :	[11] Hébergement complet internat
Code clientèle :	[010] Tous types de déficience
Capacité :	10 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline :	[965] Accueil et accompagnement non médical des personnes handicapées
Code activité :	[45] Accueil temporaire
Code clientèle :	[010] Tous types de déficiences
Capacité :	1 place

Article 4 : L'autorisation est accordée pour 15 ans à compter de la date du 25 octobre 2021. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 6 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif auprès du Président du Département d'Ille-et-Vilaine ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 : Le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 25 octobre 2021

Le Président

Jean-Luc CHENUT

ARRÊTÉ

portant modification de la répartition des places d'accueil de jour au sein de l'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) Siloë-Béthanie, géré par l'association l'Etoile de Siloë, sur deux sites, à COESMES et à DOMALAIN, et fixant la capacité totale à 47 places

FINESS : 35 003 196 9 (Coesmes) et 35 004 051 5 (Domalain)

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ainsi que les instructions DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à son application et DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à sa mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale en date du 23 janvier 2015 et des 21 et 22 juin 2018 adoptant le schéma départemental en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap pour la période 2015-2022 ;

Vu le dernier arrêté du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 21 décembre 2020 portant création d'1 place d'hébergement au sein de l'EANM Siloë-Béthanie géré par l'association l'Etoile de Siloë à Coemes et Domalain, et portant sa capacité totale, sur les deux sites, à 47 places à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

Considérant la demande de l'Etoile de Siloë, dans le cadre de l'opération d'extension et de restructuration du site de Coesmes soutenue en investissement par le Département d'Ille-et-Vilaine, de rapatrier une place d'accueil de jour du site de Domalain vers celui de Coemes afin de mieux répondre aux besoins des usagers ;

Considérant que la proposition de l'association est conforme aux orientations du Département en faveur des personnes en situation de handicap et que sa réalisation est compatible avec l'enveloppe financière allouée par le Département ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

Article 1 : L'association l'Etoile de Siloë est autorisée à modifier la répartition des 4 places d'accueil de jour au sein de l'EANM Siloë-Béthanie, en portant la capacité à 3 places sur le site de Coesmes et à 1 place sur celui de Domalain, à compter du 1^{er} septembre 2021.

Ainsi, à compter du 1^{er} septembre 2021, l'association l'Etoile de Siloë est autorisée à gérer 47 places d'EANM au sein de son foyer de vie Siloë-Béthanie, réparties de la façon suivante selon les sites et les modalités d'accueil :

- 41 places d'hébergement permanent, dont 20 places à Domalain et 21 places à Coesmes
- 2 places d'accueil temporaire avec hébergement, dont 1 place à Domalain et 1 place à Coesmes
- 4 places d'accueil de jour, dont 1 place à Domalain et 3 places à Coesmes.

Article 2 : Les bénéficiaires sont des personnes en situation de tous types de handicap disposant d'une orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Article 3 : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'entité juridique :	Association Siloë
Adresse :	26 Haute Rue – 35134 COESMES
N° FINESS :	350031944
Code statut juridique :	[60] Association loi 1901

Etablissement principal 1 :

Raison sociale de l'établissement :	Foyer de vie « Siloë Béthanie »
Adresse :	26 Haute Rue – 35134 COESMES
N° FINESS :	350031969
Code catégorie :	[449] Etablissement d'Accueil non Médicalisé pour personnes handicapées (EANM)
Code MFT :	[08] Département

Activité médico-sociale 1

Code discipline :	[965] Accueil et Accompagnement non médical pour personnes handicapées
Code activité :	[11] Hébergement complet internat
Code clientèle :	[010] Tous types de déficiences
Capacité :	21

Activité médico-sociale 2

Code discipline :	[965] Accueil et Accompagnement non médical pour personnes handicapées
Code activité :	[40] Accueil temporaire avec hébergement
Code clientèle :	[010] Tous types de déficiences
Capacité :	1

Activité médico-sociale 3

Code discipline :	[965] Accueil et Accompagnement non médical pour personnes handicapées
Code activité :	[21] Accueil de jour
Code clientèle :	[010] Tous types de déficiences
Capacité :	3

Etablissement principal 2 :

Raison sociale de l'établissement :	Foyer de vie « Siloë Béthanie »
Adresse :	1 rue Notre Dame de Lourdes – 35680 DOMALAIN
N° FINESS :	350040515
Code catégorie :	[449] Etablissement d'Accueil non Médicalisé pour personnes handicapées (EANM)
Code MFT :	[08] Département

Activité médico-sociale 1

Code discipline :	[965] Accueil et Accompagnement non médial pour personnes handicapées
Code activité :	[11] Hébergement complet internat
Code clientèle :	[010] Tous types de déficiences
Capacité :	20

Activité médico-sociale 2

Code discipline :	[965] Accueil et Accompagnement non médial pour personnes handicapées
Code activité :	[40] Accueil temporaire avec hébergement
Code clientèle :	[010] Tous types de déficiences
Capacité :	1

Activité médico-sociale 3

Code discipline :	[965] Accueil et Accompagnement non médial pour personnes handicapées
Code activité :	[21] Accueil de jour
Code clientèle :	[010] Tous types de déficiences
Capacité :	1

Article 4 : L'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement d'autorisation de la structure soit le 4 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 6 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) et par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 : Le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 30 octobre 2021

Le Président

Jean-Luc CHENUT

ARRÊTÉ

relatif au renouvellement tacite de l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de REDON

N° FINESS : 350045431

Le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles :

L. 312-1 6°, 7° et 16° définissant les services qui assurent des activités d'aide personnelle à domicile au bénéfice de familles fragiles ;

L. 312-8 relatif à l'évaluation externe

L. 313-1 et suivants relatifs aux appels à projets, aux autorisations et aux évaluations ;

L. 313-5 relatif à la tacite reconduction des autorisations

L. 313-6 relatif aux services d'aide et d'accompagnement habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des SAAD notamment l'adhésion à la charte nationale qualité des services à la personne ;

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à l'autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale en date du 23 janvier 2015 et des 21 et 22 juin 2018 adoptant le schéma départemental en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap pour la période 2015-2022 ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 5 novembre 2018 relative à l'adoption de la stratégie territoriale de l'aide à domicile ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 20 décembre 2006 de création du SAAD géré par le CCAS de REDON ;

Vu le dossier d'évaluation externe déposé par le promoteur en date du 20 décembre 2019 visant un renouvellement de son autorisation du SAAD ;

Considérant que le rapport d'évaluation externe déposé par le promoteur n'a pas conduit le Conseil Départemental à enjoindre au titulaire de l'autorisation de déposer un dossier de renouvellement d'autorisation ;

Considérant la zone d'intervention définie par le SAAD du CCAS pour intervenir en mode prestataire auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap sur la commune de REDON ;

Considérant que le professionnel chargé de direction dudit service doit justifier des qualifications prévues aux articles D.312-176-6 à D.312-176-8 et D.312-176-10 du CASF dans le cadre de cette présente autorisation ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation du SAAD en mode prestataire est renouvelée par tacite reconduction au CCAS de REDON sis 7 rue des Douves CS 80254 35601 REDON Cedex, pour une durée de 15 ans à compter du 21 décembre 2021.

Article 2 : Les activités qui relèvent de la présente autorisation sont celles mentionnées à l'article D. 312-6-2 du CASF.

Article 3 : La zone d'intervention du SAAD couvre la commune de REDON.

Le gestionnaire a l'obligation d'intervenir auprès de toute personne accompagnée bénéficiaire des prestations (APA ou PCH) qui s'adresse à lui dans la limite de sa spécialité et de sa zone d'intervention citées ci-dessus.

Article 4 : Le gestionnaire est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Identification de l'entité juridique

Raison sociale du service : Centre Communal d'Action Sociale

7 rue des Douves CS 80254
35601 REDON Cedex

N° SIREN : 263502221

N° FINESS : 350012167

Code statut juridique : [17] Centre Communal d'Action Sociale

Identification de l'établissement

Raison sociale du service : Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)

7 rue des Douves CS 80254
35601 REDON Cedex

N° SIRET : 26350222100082

N° FINESS : 350045431

Code catégorie : [460] Service d'aide et d'accompagnement à domicile

Code clientèle : [700] Personnes Agées ; [010] Personnes Handicapées

Code discipline : [469] Aide à domicile

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 6 : En application de l'article L. 313-1 du CASF tout changement important dans l'activité, la zone d'intervention, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, est porté à la connaissance du Département. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable de ce dernier. Le non-respect de ces obligations constitue un délit puni de 3 mois d'emprisonnement et de 3750 € d'amende (article L. 313-22 du CASF).

Article 7 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif auprès du Président du Département d'Ille-et-Vilaine ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 8 : Le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 21 décembre 2021

Le Président

Jean-Luc CHENUT

ARRÊTÉ**relatif au renouvellement tacite de l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de RENNES****N° FINESS : 350034963****Le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles :

L. 312-1 6°, 7° et 16° définissant les services qui assurent des activités d'aide personnelle à domicile au bénéfice de familles fragiles ;

L. 312-8 relatif à l'évaluation externe

L. 313-1 et suivants relatifs aux appels à projets, aux autorisations et aux évaluations ;

L. 313-5 relatif à la tacite reconduction des autorisations

L. 313-6 relatif aux services d'aide et d'accompagnement habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des SAAD notamment l'adhésion à la charte nationale qualité des services à la personne ;

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à l'autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale en date du 23 janvier 2015 et des 21 et 22 juin 2018 adoptant le schéma départemental en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap pour la période 2015-2022 ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 5 novembre 2018 relative à l'adoption de la stratégie territoriale de l'aide à domicile ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 20 décembre 2006 de création du SAAD géré par le CCAS de RENNES ;

Vu le dossier d'évaluation externe déposé par le promoteur en date du 17 janvier 2020 visant un renouvellement de son autorisation du SAAD ;

Considérant que le rapport d'évaluation externe déposé par le promoteur n'a pas conduit le Conseil Départemental à enjoindre au titulaire de l'autorisation de déposer un dossier de renouvellement d'autorisation ;

Considérant la zone d'intervention définie par le SAAD du CCAS pour intervenir en mode prestataire auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap sur la commune de RENNES ;

Considérant que le professionnel chargé de direction dudit service doit justifier des qualifications prévues aux articles D.312-176-6 à D.312-176-8 et D.312-176-10 du CASF dans le cadre de cette présente autorisation ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation du SAAD en mode prestataire est renouvelée par tacite reconduction au CCAS de RENNES sis 5 rue du griffon à Rennes, pour une durée de 15 ans à compter du 21 décembre 2021.

Article 2 : Les activités qui relèvent de la présente autorisation sont celles mentionnées à l'article D. 312-6-2 du CASF.

Article 3 : La zone d'intervention du SAAD couvre la commune de RENNES.

Le gestionnaire a l'obligation d'intervenir auprès de toute personne accompagnée bénéficiaire des prestations (APA ou PCH) qui s'adresse à lui dans la limite de sa spécialité et de sa zone d'intervention citées ci-dessus.

Article 4 : Le gestionnaire est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Identification de l'entité juridique

Raison sociale du service : Centre Communal d'Action Sociale

5 rue du griffon

35000 RENNES

N° SIREN : 263502247

N° FINESS : 350012225

Code statut juridique : [17] Centre Communal d'Action Sociale

Identification de l'établissement**Raison sociale du service : Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)**

1 rue du griffon BP 90544

35000 RENNES

N° SIRET : 26350224700160**N° FINESS** : 350034963**Code catégorie** : [460] Service d'aide et d'accompagnement à domicile**Code clientèle** : [700] Personnes Agées ; [010] Personnes Handicapées**Code discipline** : [469] Aide à domicile

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 6 : En application de l'article L. 313-1 du CASF tout changement important dans l'activité, la zone d'intervention, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, est porté à la connaissance du Département. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable de ce dernier. Le non-respect de ces obligations constitue un délit puni de 3 mois d'emprisonnement et de 3750 € d'amende (article L. 313-22 du CASF).

Article 7 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif auprès du Président du Département d'Ille-et-Vilaine ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 8 : Le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 21 décembre 2021

Le Président

Jean-Luc CHENUT

ARRÊTÉ

relatif au renouvellement tacite de l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de VITRE

N° FINESS : 350034302

Le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles :

L. 312-1 6°, 7° et 16° définissant les services qui assurent des activités d'aide personnelle à domicile au bénéfice de familles fragiles ;

L. 312-8 relatif à l'évaluation externe

L. 313-1 et suivants relatifs aux appels à projets, aux autorisations et aux évaluations ;

L. 313-5 relatif à la tacite reconduction des autorisations

L. 313-6 relatif aux services d'aide et d'accompagnement habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des SAAD notamment l'adhésion à la charte nationale qualité des services à la personne ;

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à l'autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale en date du 23 janvier 2015 et des 21 et 22 juin 2018 adoptant le schéma départemental en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap pour la période 2015-2022 ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 5 novembre 2018 relative à l'adoption de la stratégie territoriale de l'aide à domicile ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 20 décembre 2006 de création du SAAD géré par le CCAS de VITRE ;

Vu le dossier d'évaluation externe déposé par le promoteur en date du 6 février 2020 visant un renouvellement de son autorisation du SAAD ;

Considérant que le rapport d'évaluation externe déposé par le promoteur n'a pas conduit le Conseil Départemental à enjoindre au titulaire de l'autorisation de déposer un dossier de renouvellement d'autorisation ;

Considérant la zone d'intervention définie par le SAAD du CCAS pour intervenir en mode prestataire auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap sur la commune de VITRE ;

Considérant que le professionnel chargé de direction dudit service doit justifier des qualifications prévues aux articles D.312-176-6 à D.312-176-8 et D.312-176-10 du CASF dans le cadre de cette présente autorisation ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation du SAAD en mode prestataire est renouvelée par tacite reconduction au CCAS de VITRE sis 1 Rue Saint Louis à VITRE, pour une durée de 15 ans à compter du 21 décembre 2021.

Article 2 : Les activités qui relèvent de la présente autorisation sont celles mentionnées à l'article D. 312-6-2 du CASF.

Article 3 : La zone d'intervention du SAAD couvre la commune de VITRE.
Le gestionnaire a l'obligation d'intervenir auprès de toute personne accompagnée bénéficiaire des prestations (APA ou PCH) qui s'adresse à lui dans la limite de sa spécialité et de sa zone d'intervention citées ci-dessus.

Article 4 : Le gestionnaire est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Identification de l'entité juridique

Raison sociale du service : Centre Communal d'Action Sociale

1 Rue Saint Louis

35500 VITRE

N° SIREN : 263503385

N° FINESS : 350018610

Code statut juridique : [17] Centre Communal d'Action Sociale

Identification de l'établissement**Raison sociale du service : Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)**

4 Les Jardins de la Trémoille

35500 VITRE

N° SIRET : 26350338500035**N° FINESS** : 350034302**Code catégorie** : [460] Service d'aide et d'accompagnement à domicile**Code clientèle** : [700] Personnes Agées ; [010] Personnes Handicapées**Code discipline** : [469] Aide à domicile

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 6 : En application de l'article L. 313-1 du CASF tout changement important dans l'activité, la zone d'intervention, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, est porté à la connaissance du Département. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable de ce dernier. Le non-respect de ces obligations constitue un délit puni de 3 mois d'emprisonnement et de 3750 € d'amende (article L. 313-22 du CASF).

Article 7 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif auprès du Président du Département d'Ille-et-Vilaine ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 8 : Le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 21 décembre 2021

Le Président

Jean-Luc CHENUT

ARRÊTÉ

**portant renouvellement de l'autorisation
du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC)
de la Roche aux Fées géré par l'Association CODEM de
la Roche aux Fées**

FINESS : 35 005 077 9

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale en date du 23 janvier 2015 et des 21 et 22 juin 2018 adoptant le schéma départemental en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap pour la période 2015-2022 ;

Vu l'arrêté de création du CLIC de la Roche aux Fées géré par l'Association CODEM de la Roche aux Fées fixé au 4 janvier 2007 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) de la roche aux fées géré par l'Association CODEM de la Roche aux Fées sis Maison de santé – 3 rue du Docteur Pontais – 35 130 La Guerche de Bretagne, est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2022.

Article 2 : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'entité juridique :	ASSOCIATION CODEM DE LA ROCHE AUX FEES
Adresse :	Maison de santé – 3 rue du Docteur Pontais – 35 130 La Guerche de Bretagne
N° FINESS :	35 005 077 9
N° SIRET :	493 820 955 00026
Code statut juridique :	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Entité établissement :	CLIC de la Roche aux Fées
N° FINESS :	35 005 078 7
Adresse :	Maison de santé – 3 rue du Docteur Pontais – 35 130 La Guerche de Bretagne
Catégorie établissement :	463 - CLIC
Mode de fixation des tarifs :	08 - Département

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 4 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Rennes, le 3 janvier 2022

Le Président

Jean-Luc CHENUT

ARRETÉ
Modifiant l'arrêté d'autorisation du
1^{er} décembre 2016 et portant suppression
d'1 place d'hébergement temporaire au sein de la
résidence autonomie
Le Colombier à Rennes
Gérée par le CCAS de Rennes
et fixant la capacité totale à : 64 places

FINESS : 35 000 670 6

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Rennes – résidence autonomie Le Colombier
Suppression 1 place HT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- L.313-12 relatif aux contrats ou conventions pluriannuels ;
- D.312-159-3 à D.312-159-5 relatifs aux résidences autonomie ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.313-15 relatif aux modalités de tarification des établissements mentionnés au II de l'article L. 313-12 ;
- D.312-8 relatif à l'accueil temporaire ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité ;
- les articles D. 313-24-1 à D. 313-24-4 relatifs aux résidences autonomie ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le Schéma départemental d'Ille-et-Vilaine en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2015-2019 prorogé jusqu'en 2022, par délibération de l'Assemblée départementale en date du 16 juillet 2018 ;

Vu l'autorisation initiale du foyer-logement Le Colombier géré par le CCAS de RENNES à RENNES fixée au 3 janvier 2002 ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} décembre 2016 portant transformation du Foyer Logement Le Colombier en Résidence Autonomie et fixant la capacité totale à 65 places ;

Considérant que la visite du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine en date du 9 mars 2019 a permis de constater l'absence de locaux adaptés à l'accueil temporaire au sein de la résidence du Colombier ;

Considérant la délibération du CCAS de Rennes en date du 16 décembre 2021 sollicitant la suppression de la place d'hébergement temporaire au sein de la résidence autonomie Le Colombier au motif que le taux d'occupation est faible depuis plusieurs années du fait d'une inadaptation de la chambre ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine.

ARRETE

Article 1^{er} : La place d'hébergement temporaire de l'établissement « **Résidence autonomie Le Colombier** » sis 2 Allée Marcel Viaud - 35000 RENNES géré par le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de RENNES, est supprimée à compter du 1^{er} janvier 2022.

La nouvelle capacité autorisée est fixée à 64 places d'hébergement permanent réparties comme suit :

- 64 places en F1.

Article 2 : L'entité juridique « **C.C.A.S. Rennes** » est autorisée à exploiter l'établissement « **Résidence Autonomie Le Colombier** » répertorié dans FINESS de la façon suivante :

Entité juridique :	C.C.A.S. RENNES
N° FINESS :	35 001 222 5
Adresse :	5 Rue du Griffon – 35000 RENNES
Statut juridique :	17 - Centre Communal d'Action Sociale
N° SIREN :	263502247

Entité établissement :	Résidence Autonomie Le Colombier
N° FINESS :	35 000 670 6
Adresse :	2 Allée Marcel Viaud – 35000 RENNES
N° SIRET :	263 502 247 00087
Catégorie établissement :	202 - Résidences autonomie
Mode de fixation des tarifs :	52 - ARS/Département

Code discipline d'équipement :	925 - Hébergement résidence autonomie – personnes âgées F1
Code mode de fonctionnement :	11 - Hébergement complet
Code clientèle :	701 - Personnes âgées autonomes
Capacité autorisée :	64 Places

Article 3 : Cette modification d'autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022. Elle est sans effet sur la durée d'autorisation de la résidence autonomie.

Le renouvellement d'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif auprès du Président du Département d'Ille-et-Vilaine ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Rennes, le 14 janvier 2022

Le Président

Jean-Luc CHENUT

ARRETE
portant modification de la répartition de la capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) VILLA SAINT-JOSEPH géré par L'ASSOCIATION VILLA SAINT JOSEPH à PLELAN-LE-GRAND
et maintenant la capacité totale à : 85 places

FINESS : 350005484

**Le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne,**

**Le Président
du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- L.313-12 relatif à la convention pluriannuelle ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-8 relatif à l'accueil temporaire ;
- D.312-156 à D.312-161 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD3A/2011/444 du 29 novembre 2011 relative aux modalités d'organisation de l'accueil de jour et de l'hébergement temporaire ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022 ;

Vu le schéma départemental d'Ille-et-Vilaine en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2015-2019 prorogé jusqu'en 2022 par délibération de l'assemblée départementale en date du 16 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 8 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Villa Saint Joseph géré par l'association Villa Saint Joseph à Plélan-le-Grand et fixant la capacité totale à 85 places ;

Vu la délibération en date du 28 octobre 2021 du Conseil d'Administration de l'association Villa Saint Joseph sollicitant la transformation de 12 places d'hébergement permanent classique en 12 places d'hébergement permanent Alzheimer au sein d'une unité dédiée ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que la transformation de 12 places d'hébergement permanent classique en 12 places d'hébergement permanent Alzheimer répond aux besoins sur ce secteur ;

Vu le compte-rendu du Département suite à la visite de l'EHPAD Villa Saint Joseph réalisée le 16 décembre 2021 ;

Considérant que les locaux de l'EHPAD Villa Saint Joseph permettent la mise en service d'une unité d'accueil de 12 places pour personnes âgées atteintes de la maladie Alzheimer ou maladies apparentées ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : La capacité de l'EHPAD VILLA SAINT-JOSEPH sis 12 RUE SAINT JOSEPH 35380 PLELAN LE GRAND, dont la capacité globale est maintenue à 85 places, est modifiée ainsi :

- 70 places d'hébergement permanent classique ;
- 12 places d'hébergement permanent pour Personnes Alzheimer ou maladies apparentées ;
- 3 places d'hébergement temporaire classique.

Article 2 : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'entité juridique :	ASSOCIATION VILLA SAINT JOSEPH
Adresse :	12 R SAINT JOSEPH 35380 PLELAN LE GRAND
N° FINESS :	350023404
Code statut juridique :	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique - 60

La capacité totale de l'établissement est maintenue à 85 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement :	EHPAD VILLA SAINT-JOSEPH
Adresse :	12 R SAINT JOSEPH 35380 PLELAN LE GRAND
N° FINESS :	350005484
Code catégorie :	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - 500
Code MFT :	ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI - 45

Activité médico-sociale 1

Code discipline :	Accueil pour Personnes Âgées - 924
Code activité :	Hébergement Complet Internat - 11
Code clientèle :	Personnes Agées dépendantes - 711
Capacité :	70

Activité médico-sociale 2

Code discipline :	Accueil pour Personnes Âgées - 924
Code activité :	Hébergement Complet Internat - 11
Code clientèle :	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées - 436
Capacité :	12

Activité médico-sociale 3

Code discipline :	Accueil temporaire pour Personnes Âgées - 657
Code activité :	Hébergement Complet Internat - 11
Code clientèle :	Personnes Agées dépendantes - 711
Capacité :	3

Article 3 : Cette transformation de places est sans effet sur la durée de l'autorisation de l'établissement renouvelée pour quinze ans à compter du 4 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 5 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne, le Directeur des services départementaux et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 12 janvier 2022

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint

Le Président
du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Malik LAHOUCINE

Jean-Luc CHENUT

ARRÊTÉ

portant autorisation d'extension de 4 places d'accueil de jour de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Le Grand Champ géré par l'association Résidence Le Grand Champ à Maxent et fixant la capacité totale à : 58 places

FINESS : 350007894

**Le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne,**

**Le Président
du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles ;

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;

- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;

- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;

- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- D312-156 à D312-161 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

- D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022 ;

Vu le Schéma départemental d'Ille-et-Vilaine en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2015-2019 prorogé jusqu'en 2022, par délibération de l'Assemblée départementale en date du 16 juillet 2018 ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 29 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de la résidence Le Grand Champ à Maxent et fixant la capacité totale à 54 places ;

Considérant le dossier de demande d'extension déposé le 22 mars 2021 ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} : Est autorisée l'extension de 4 places d'accueil de jour de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Grand Champ à Maxent géré par l'Association Résidence Le Grand Champ à Maxent, portant la capacité à 58 places.

Article 2 : L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 50 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
- 2 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées Alzheimer
- 6 places d'accueil de jour pour Personnes Alzheimer ou maladies apparentées dont 2 places sur le site de l'EHPAD Le Grand Champ à Maxent et 4 places sur le site Villa Saint-Joseph à Plélan Le Grand.

Article 3 : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'entité juridique :	Résidence Le Grand Champ
Adresse :	9 Rue Des Clouettes - 35380 Maxent
N° FINESS :	350046074
N° SIREN	480 377 282
Code statut juridique :	Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique - 61

La capacité totale de l'établissement est fixée à 58 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement :	Résidence Le Grand Champ
Adresse :	9 Rue Des Clouettes - 35380 Maxent
N° FINESS :	350007894
N° SIRET :	480 377 282 00011
Code catégorie :	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - 500
Code MFT :	ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI - 45

Activité médico-sociale 1

Code discipline :	Accueil pour Personnes Âgées - 924
Code activité :	Accueil de Jour - 21
Code clientèle :	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées - 436
Capacité :	2

Activité médico-sociale 2

Code discipline :	Accueil pour Personnes Âgées - 924
Code activité :	Hébergement Complet Internat - 11
Code clientèle :	Personnes Agées dépendantes - 711
Capacité :	50

Activité médico-sociale 3

Code discipline :	Accueil temporaire pour Personnes Âgées - 657
Code activité :	Hébergement Complet Internat - 11
Code clientèle :	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées - 436
Capacité :	2

Etablissement Secondaire :

Raison sociale de l'établissement :	Résidence Le Grand Champ - Site AJ Plélan
Adresse :	12 rue Saint Joseph 35380 PLELAN LE GRAND
N° FINESS :	350055612
Code catégorie :	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - 500
Code MFT :	ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI - 45

Activité médico-sociale 1

Code discipline :	Accueil pour Personnes Âgées - 924
Code activité :	Accueil de Jour - 21
Code clientèle :	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées - 436
Capacité :	4

Article 4 : L'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du CASF.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum d'un an à compter de sa notification.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Cette modification n'impacte pas la durée de l'autorisation dont le renouvellement a été accordé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 6 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne, le Directeur des services départementaux et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 12 janvier 2022

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président
du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

A R R Ê T É

Modifiant la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie de la Maison départementale des personnes handicapées d'Ille-et-Vilaine

**Monsieur Le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
et Monsieur Le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, articles 1-146-3 à 2-146-12, relatifs à la création, dans chaque département, d'une Maison départementale des personnes handicapées ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, article R 241-24 modifié par décret n° 2012-1414 du 18 décembre 2012 – article 6, relatif à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions départementales interministérielles ;
- VU** la circulaire du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;
- VU** les propositions des différents organismes consultés ;
- VU** l'arrêté conjoint Préfet-Président du Conseil Départemental du 26 octobre 2017 fixant la composition de la commission des droits et de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté conjoint Préfet-Président du Conseil Départemental du 22 octobre 2019 modifiant la composition de la commission des droits et de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté conjoint Préfet-Président du Conseil Départemental du 16 septembre 2021 modifiant la composition de la commission des droits et de l'autonomie ;
- VU** la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;
- SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture et du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

A R R E T E N T

La composition de la Commission des droits et de l'autonomie de la Maison départementale des personnes handicapées d'Ille-et-Vilaine est modifiée comme suit :

Article 1^{er} : Représentent le Département :

▪ Membre titulaire :

Mme Armelle BILLARD, Conseillère départementale déléguée à la Maison départementale des personnes handicapées

Membres suppléants :

Mme Marie-Pierre CHAPRON, Responsable Service Prestations Individuelles et Soutien à l'Autonomie

Mme Delphine LE DALL, Chargée de mission

Mme Corinne EVANO-PANHELEUX, Rédacteur principal

- **Membre titulaire :**
Mme Florence ABADIE, Conseillère départementale
Membres suppléants :
Mme Angélique GAUDIN, Chargée de mission accueil petite enfance
Mme Anne-Françoise DOLAIS-LEGENTIL, Chargée de mission
M. Guy LE CALONEC, Responsable enfance famille

- **Membre titulaire :**
Mme Marinette FERLICOT, personne qualifiée représentant le Département
Membres suppléants :
Mme Nathalie MUSSO-CLEMENT, Contrôleur lois aide sociale
Mme Marie-Annick MOUGENEL, Chargée de mission
Mme Annaïck BREAL, Rédacteur principal

- **Membre titulaire :**
Mme Christine RUDANT, Médecin conseil territorial
Membres suppléants :
Mme Emmanuelle DESPRETZ-JUHEL, Médecin conseil territorial

Article 2 : Représentent l'Etat :

- **Membre titulaire :**
Monsieur le Directeur départemental de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités (DDETS) ou son représentant

- **Membre titulaire :**
Madame la Directrice adjointe de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités (DDETS) ou son représentant

- **Membre titulaire :**
M. le Directeur académique des services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux de l'Education nationale d'Ille-et-Vilaine ou son représentant

- **Membre titulaire :**
M. le Directeur général de l'Agence régionale de la santé ou son représentant

Article 3 : Représentent les Organismes d'assurance maladie et d'allocations familiales :

- **Membre titulaire :**
Mme Françoise DULORIER, Conseillère CPAM
Lors du renouvellement du conseil, la CPAM fera connaître la désignation de son nouveau représentant à la MDPH.

- **Membre titulaire :**
M. Fulbert VETTIER – Membre du CA – CAF
Membre suppléant :
Mme Elisabeth LORET- Responsable adjointe – MSA

Article 4 : Représentent les Organisations syndicales :

- **Membre titulaire :**
Mme Sabrina CHANTEPIE - Union des entreprises d'Ille-et-Vilaine
Membres suppléants :
Patrick BAIXE – Union des entreprises d'Ille-et-Vilaine
Sébastien MOUTIER – Union des entreprises d'Ille-et-Vilaine
Jannick RAOUL – Union des entreprises d'Ille et Vilaine
- **Membre titulaire :**
M. Yannick LE GUEN – CFDT
Membre suppléant :
Mme Martine QUEFFRINEC – CGT

Article 5 : Représentent les Associations de parents d'élèves :

- **Membre titulaire :**
M. Akin OMOKOGBOH – FCPE
Membres suppléants :
M. Magalie ICHER – FCPE
Mme Armelle FELTZ– APEL
Mme Cendrine DELLOYE – APEL

Article 6 : Représentent les Associations de personnes handicapées et de leurs familles :

- **Membre titulaire :**
Mme Jocelyne CHOLLET – UNAFAM
Membres suppléants :
M. Etienne CHANSON – UNAFAM
M. Patrick MOTTE - UNAFAM
Mme Annette HENNEQUIN - UNAFAM
- **Membre titulaire :**
Mme Françoise GAUTHIER – ESPOIR 35
Membres suppléants :
Mme Catherine BLANCHET – ESPOIR 35
Mme Cécile LAERON – AAPEDYS 35
- **Membre titulaire :**
Mme Catherine LECHEVALLIER – ADAPEI
Membres suppléants :
Mme Christine AUBRY – ADAPEI
M. Philippe RAMET – ADAPEI 35
M. Jacques LEBLANC – ADAPEI 35
- **Membre titulaire :**
Mme Françoise THOUVENOT – AAPEDYS 35
Membres suppléants :
Mme Isabelle VELTER– AAPEDYS 35
M. Thierry JARDIN – AUTISM'AIDE 35
M. Jean-Marie TERTRAIS – FNATH
- **Membre titulaire :**
Mme Sandrine BAOT - APF
Membres suppléants :
Mme Monique BERLAN – APF
M. Philippe MARUELLE - APF
Mme Céline BRULAIS – APF

- **Membre titulaire :**
Mme Chantal FRANCANNET – APAJH35
Membres suppléants :
M. Jean-Marc BUFFET – AFM
Mme Irène SIMON - APAJH
Sylvie PERROT – ADIMC

- **Membre titulaire :**
Mme Joëlle GUERNALEC - ADEPEDA
Membres suppléants :
M. Joël MARCHAND – AVH
Mme Patricia LE PILOUER – RETINA
Mme Françoise JANVIER – Cochlée Bretagne

Article 7 : Représentent le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie :

- **Membre titulaire :**
Mme Eliane KERAVEC – COCHLEE Bretagne
Membres suppléants :
Mme Gaëlle LOUIS – ANPIHM – Résidence Les Fougères
Mme Jamila PERRINET – AFSEP
M. Damien TELLIER – Association Ar Roc'h

Article 8 : Représentent les Organismes gestionnaires :

- **Membre titulaire :**
Mme Catherine DEROUETTE - Directeur ADPEP 35
Membres suppléants :
M. Christophe HINGOUËT – Directeur des Ajoncs d'or à Montfort/Meu
M. Charles CULLARD – Directeur de la Maison des enfants au pays à Poligné

- **Membre titulaire :**
Mme Andréa SARUP – Directrice ADAPT 35
Membres suppléants :
Mme Francette KERVOEL – SADAPH
Mme Estelle VINÇON - Directrice IES SSEFS PAUL CEZANNE

Article 9 : Durée du mandat et Présidence :

Les membres sont nommés pour une durée de quatre ans renouvelable, à l'exception des représentants de l'Etat et de l'Agence Régionale de Santé (article R 241-24 CASF) pour prise d'effet à compter du 23 septembre 2021.

Le Président, dont le mandat de deux ans est renouvelable deux fois, est élu à bulletins secrets parmi les membres de la commission ayant voix délibérative (Article R 241-26 CASF) à compter du 23 septembre 2021.

Le ou les vice-présidents sont élus dans les mêmes conditions pour une durée identique (Article R 241-24 CASF) à compter du 23 septembre 2021.

Article 10 : Le Secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et la Directrice de la Maison départementale des personnes handicapées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et au recueil des actes administratifs du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à RENNES, le 15 décembre 2021

Le Préfet d'Ille-et-Vilaine

Le Président

Emmanuel BERTHIER

Jean-Luc CHENUT

ARRÊTE
portant autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
(EHPAD) Béthanie à l'Association
la Colline de Rillé à Fougères
et fixant la capacité totale à : 41 places

FINESS : 350054557

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne,

Le Président
du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-8 relatif à l'accueil temporaire ;
- D.312-156 à D.312-161 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne,

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE,

Vu la situation de l'enveloppe régionale « personnes âgées » ayant intégré un transfert de moyens financiers provenant de la caisse d'assurance vieillesse invalidité et maladie des cultes (CAVIMAC) pour cette opération ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le Schéma départemental d'Ille-et-Vilaine en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2015-2019 prorogé jusqu'en 2022, par délibération de l'Assemblée départementale en date du 16 juillet 2018 ;

Vu le dossier de demande de demande d'autorisation en tant qu'EHPAD adressé le 30 septembre 2016 par la Congrégation des Sœurs du Christ Rédempteur ;

Vu les statuts de l'association « La Colline de Rillé » approuvés par assemblée générale du 28 mai 2019, par lesquels la Congrégation des Sœurs du Christ Rédempteur manifeste sa volonté de créer ainsi un support juridique destiné notamment à la gestion de l'EHPAD ;

Considérant que par dossier adressé le 30 septembre 2016, la Congrégation des Sœurs du Christ Rédempteur a formulé une demande d'autorisation en tant qu'EHPAD concernant le service médicalisé de leur structure;

Considérant que l'article 67 de la loi ASV prévoit que les établissements, services et lieux de vie et d'accueil qui ne disposent pas, à la date de publication de cette loi, d'une autorisation au titre de tout ou partie de leurs activités relevant de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, sont réputés bénéficier de l'autorisation mentionnée au même article L. 313-1 à compter de leur date d'ouverture ; que ces établissements doivent avoir exercé ces activités non autorisées relevant de l'article L. 312-1 du CASF à l'application du régime d'autorisation prévu à l'article 9 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 précitée ou à l'article L. 313-1 du même code et avoir bénéficié au titre de ces activités, en vertu d'une décision unilatérale des autorités compétentes ou d'une convention conclue avec elles, d'une habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ou d'une autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Considérant que la Congrégation des Sœurs du Christ Rédempteur était ouverte à l'accueil de résidents avant la loi du 30 juin 1975 précitée et qu'elle bénéficie d'une autorisation de la CAVIMAC de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux dans la mesure où elle perçoit de la CAVIMAC les forfaits soins infirmiers ;

Considérant que l'article L 313-6 du CASF prévoit que « l'ouverture à l'ensemble des assurés sociaux, sans modification de sa capacité d'accueil, d'un établissement ou d'un service antérieurement autorisé à délivrer des soins remboursables à certains de ces assurés » n'est pas considérée comme une création au sens de l'article L. 313-1-1 et pour l'application du même article. Cette ouverture est autorisée dans les conditions prévues au 2° de l'article L. 313-4 ;

Considérant que le 2° de l'article L 313-4 du CASF prévoit que « l'autorisation est accordée si le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le présent code et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 » ;

Considérant que les éléments du dossier et la visite du 27 septembre 2017 au sein de l'établissement ne laissent pas apparaître de manquements aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoient les démarches d'évaluation ;

Considérant que le dossier et la visite susmentionnées ne dispensent pas l'établissement du contrôle de conformité tel que prévu à l'article 5 du présent arrêté ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation d'EHPAD est accordée à l'Association La Colline de Rillé à Fougères pour l'EHPAD sis 54, rue de Rillé à Fougères, pour une durée de 15 ans à compter du 01 janvier 2022

Article 2 : La raison sociale de l'établissement est EHPAD Béthanie.

Article 3 : L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 41 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes

Article 4 : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'entité juridique :	Association La Colline de Rillé
Adresse :	54, rue de Rillé - 35 300 Fougères
N° FINESS :	350054540
Code statut juridique :	Association Loi 1901 Non Reconnue d'Utilité Publique - 60

La capacité totale de l'établissement est fixée à 41 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement	EHPAD Béthanie
Adresse :	54,rue de Rillé - Fougères 35300
N° FINESS :	350054557
Code catégorie :	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - 500
Code MFT :	ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI - 45

Activité médico-sociale 1

Code discipline :	Accueil pour Personnes Âgées - 924
Code activité :	Hébergement Complet Internat - 11
Code clientèle :	Personnes Agées dépendantes - 711
Capacité :	41

Article 5 : L'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du CASF.

Article 6 : L'autorisation de la structure est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 1^{er} janvier 2022. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 6 mois à compter de sa notification.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 8 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne, le Directeur des services départementaux et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 21 janvier 2022

Le Président
du Conseil départemental d'Ille et Vilaine

Pour Le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint

Jean-Luc CHENUT

Malik LAHOUCINE

ARRETE

Portant renouvellement de la composition de la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets médico-social du Département d'Ille-et-Vilaine, des domaines relatifs aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap et à la protection de l'enfance

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 312-1 définissant les établissements médico-sociaux, L 313-1-1 à L 313-8, relatifs à la procédure d'appel à projets, R 313-1 relatif à la composition de la commission d'appel à projets social ou médico-social ;

Vu l'arrêté en date du 14 novembre 2018 du Département d'Ille-et-Vilaine portant renouvellement de la composition de la commission d'information de sélection d'appel à projets médico-social, des domaines relatifs aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap, à la protection de l'enfance ;

Considérant les propositions de désignation effectuées par le Président du Conseil départemental ;

Considérant les propositions du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) concernant les représentants d'usagers ;

Considérant les propositions des fédérations des gestionnaires concernant les représentants des gestionnaires ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La commission de sélection des appels à projets, dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité du Président Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine est composée comme suit :

	Titres	Nombre	Titulaires	Suppléants
1-a MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX DELIBERATIVE				
Représentants le Conseil départemental (4 membres)				
Représentant le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine	Président	1	Mme Anne-Françoise COURTEILLE, <i>1^{ière} Vice-Présidente du Conseil départemental, Déléguée à la Protection de l'enfance et à la prévention</i>	M. Stéphane LENFANT, <i>9^{ème} Vice-Président du Conseil départemental, Délégué aux mobilités et infrastructures</i>
Représentants du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine		3	Mme Armelle BILLARD, <i>4^{ème} Vice-Présidente du Conseil départemental, Déléguée aux personnes âgées, au handicap et à la MDPH</i> Mme Sylvie QUILAN <i>Conseillère départementale, Déléguée à la Prévention du vieillissement et à la santé mentale</i> Mme Florence ABADIE, <i>Conseillère départementale</i>	M. Ludovic COULOMBEL, <i>5^{ème} Vice-Président du Conseil départemental, Délégué à l'habitat, au soutien aux communes et au numérique</i> Mme Régine KOMOKOLI, <i>Conseillère départementale, Déléguée à la Protection Maternelle et Infantile, à la petite enfance et à la parentalité</i> Mme Céline ROCHE, <i>Conseillère départementale</i>
Représentants des usagers (4 membres)				
- Représentant(s) d'associations de retraités et de personnes âgées (CDCA)		1	Mme Solange BOURGES	M. Félix LEMERCIER
- Représentant(s) d'associations de personnes en situation de handicap (CDCA)		1	M. Claude LAURENT	M. Richard FERNANDEZ
- Représentant(s) d'associations du secteur de la protection de l'enfance		1	Mme Nathalie COQUILLON	Mme Martine FAUCONNIER
- Représentant(s) d'associations de personnes ou familles en difficulté sociale		1	M. Gilles de COURREGES	M. Gilles MOREL

1-b MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX CONSULTATIVE (2 membres)				
- Représentants des gestionnaires , désignés parmi les représentants des unions fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil (différents des membres à voix délibérative)		2	Mme Emilie JOURDAN, représentant la FHF	Mme Laurence TREHEN, représentant la FEHAP et l'APF France handicap
			Mme Claire CASTELLAN, représentant l'URIOPSS et la Fédération ADMR 35	M. Christophe HERVE, représentant l'URIOPSS de Bretagne et l'UNA 35

1-c MEMBRES NON PERMANENTS AVEC VOIX CONSULTATIVE (au plus 8 membres)
<p>Seront désignés par le Président du Conseil départemental :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les personnalités qualifiées : Deux membres désignés en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projets correspondant en se référant à l'arrêté conjoint Préfecture 'd'Ille-et-Vilaine, ARS Bretagne, Département d'Ille-et-Vilaine de désignation des personnes qualifiées en vigeur • Les représentants des usagers « spécialement concernés » : Au plus deux membres désignés au titre de leurs compétences ou de leurs expertises pour l'appel à projets correspondant, dans la liste suivante : <ul style="list-style-type: none"> - Représentant(s) d'associations de retraités et de personnes âgées (CDCA) Titulaire : M Jean-Bernard MELOT Suppléant : - Représentant(s) d'associations de personnes en situation de handicap (CDCA) Titulaire : M Ahmed RIHOUI Suppléant : Mme Mireille MASSOT - Ou sollicités, s'il y a lieu et au regard de l'objet de l'appel à projets, hors CDCA. - Représentant(s) d'associations du secteur de l'enfance Titulaire : Mme Nadine VILLOTEAU Suppléant : M Michel COMBE • Les personnels en qualité d'experts issus des services techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente : Au plus quatre personnels du Conseil départemental désignés dans le domaine de l'appel à projets concerné, notamment dans la liste suivante : <ul style="list-style-type: none"> - Chargé de suivi et/ou planification des établissements ou services pour personnes âgées, personnes en situation de handicap - Médecin territorial - Membre de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) - Responsable mission établissements et services de l'aide sociale à l'enfance - Chargé de mission établissements et services de l'aide sociale à l'enfance - Responsable enfance famille d'une agence départementale - Responsable du Service vie sociale d'une agence départementale - Contrôleur des lois d'aide sociale d'une agence départementale - Représentant du Service habitat et cadre de vie - Architecte conseiller

Article 2 : Les membres de la commission siègent à titre gratuit.

Article 3 : Les membres permanents à voix délibérative ainsi que les représentants des gestionnaires ayant voix consultative sont désignés pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Ce mandat est renouvelable.

Article 4 : Un membre titulaire ou suppléant ne peut être nommé à plusieurs titres dans la commission.

Article 5 : Il peut être mis fin aux fonctions d'un membre, titulaire ou suppléant, à la demande de l'autorité ou de l'organisme qui l'a présenté. Dans cette hypothèse, l'autorité ou l'organisme concerné propose le nom d'un autre membre, titulaire ou suppléant, nommé dans les mêmes conditions, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 6 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif auprès du Président du Département d'Ille-et-Vilaine ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à RENNES, le 14 janvier 2021

Le Président

Jean-Luc CHENUT

Arrêté permanent

Portant réglementation de la circulation
Réglementation de la priorité
à l'intersection de la D99 au PR5+173

Le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine
Le Maire de la commune de PIRÉ-CHANCÉ

Vu le code de la route et ses annexes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté n°A-DG-AJ-2021-056 du Président du Conseil départemental d'Ille & Vilaine en date du 5 juillet 2021 donnant délégation de signature à Laurent HERVIEU, chef du service construction de l'agence départementale du Pays de Vitré.

Considérant que la sécurité des usagers de la route départementale n°99 nécessite une réglementation du régime de priorité au PR 5+173

Considérant que les véhicules circulant sur le chemin rural suivant seront tenus de marquer un temps d'arrêt à l'intersection avec la route départementale n°99 (régime stop)

ARRÊTENT

Article 1

La prescription suivante s'applique à l'intersection de la D99 au PR5+173 (commune de PIRÉ-CHANCÉ) située hors agglomération.

Les conducteurs circulant sur le CR suivant sont tenus de marquer l'arrêt (STOP)

- CR de la Haute Boue au PR 5+173

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le service du Département en charge de la voirie.

Article 3

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département et affiché en mairie de PIRÉ-CHANCÉ.

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation verticale et horizontale.

Article 6

Le Directeur Général des Services Départementaux, Le Maire de la commune de PIRÉ-CHANCÉ, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, le Commandant de la C.R.S.9 chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le 20 décembre 2021

Le 21 décembre 2021

Le Maire de PIRÉ-CHANCÉ

Pour le Président et par délégation
le chef de service construction de l'agence
départementale du Pays de Vitré

Dominique DENIEUL

Laurent HERVIEU

Voies et Délais de Recours

Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après.

Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35 044 Rennes Cedex.

Arrêté permanent

Portant réglementation de la circulation
Réglementation de la priorité
aux intersections de la D99 du PR 4+725 au PR7+532

Le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine
Le Maire de la commune de Moulins

Vu le code de la route et ses annexes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté n°A-DG-AJ-056 du Président du Conseil départemental d'Ille & Vilaine en date du 5 juillet 2021 donnant délégation de signature à Laurent HERVIEU, chef du service construction de l'agence départementale du Pays de Vitré.

Considérant que la sécurité des usagers de la route départementale n°99 nécessite une réglementation des régimes de priorité du PR 4+725 au PR 7+532

Considérant que les véhicules circulant sur les voies communales suivantes seront tenus de marquer un temps d'arrêt à l'intersection avec la route départementale n°99 (régime stop)

ARRÊTENT**Article 1**

Les prescriptions suivantes s'appliquent aux intersections de la D99 du PR 4+725 au PR 7+532 (commune de Moulins) située hors agglomération.

Les conducteurs circulant sur les VC et CR suivants sont tenus de marquer l'arrêt (STOP)

- CR de Rannée au PR 4+805
- VC9 dite de Brialaine au PR 5+695
- CR de Chanteloup du n°8 au n°11 au PR 5+953
- CR de Chanteloup du n°1 au n°7 au PR 6+208
- CR7 dit des Clos Neufs au PR 6+208
- CR3 dit de Buron au PR 6+685
- CR la Rouaudière au PR 6+743
- CR le Vernay au PR 6+930

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le service du Département en charge de la voirie.

Article 3

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département et affiché en mairie de Moulins

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation verticale et horizontale.

Article 6

Le Directeur Général des Services Départementaux, Le Maire de la commune de Moulins, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, le Commandant de la C.R.S.9 chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le 21 décembre 2021

Le 21 décembre 2021

Le Maire de Moulins

Pour le Président et par délégation
le chef de service construction de l'agence
départementale du Pays de Vitré

Pierre-André PÉRISSOL

Laurent HERVIEU

Voies et Délais de Recours

Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après.

Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35 044 Rennes Cedex.

Arrêté permanent

Portant réglementation de la circulation
Réglementation de la vitesse

D 08

Commune de Baguer-Morvan
Lieu-dit Le Frêche

Le Président du Conseil départemental

Vu le code de la route,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-052 du Président du Conseil départemental en date du 5 juillet 2021 donnant délégation de signature à Guy JEZEQUEL, chef du service construction de l'agence départementale du pays de Saint Malo
Considérant que la zone urbanisée sur la route départementale n° 08 nécessite la mise en place d'une limitation de vitesse à 70 km/h.

ARRETE**Article 1**

Sur le territoire de la commune de Baguer-Morvan, la vitesse est limitée sur la route départementale RD n°08, Lieu-dit Le Frêche, de la façon suivante :

- 70 km/h du PR 20+975 au PR 21+275 (dans les deux sens de circulation)

Article 2

Toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3

Le présent arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place par les services du Département en charge de la voirie.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département et affiché en mairie de Baguer-Morvan.

Article 5

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Ille et Vilaine, le Commandant de la C.R.S.9 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 29 décembre 2021

Pour le Président et par délégation
le chef de service construction de l'agence
départementale du Pays de Saint-Malo

Guy JEZEQUEL

Voies et Délais de Recours

Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après.

Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35 044 Rennes Cedex.

Arrêté permanent

Portant réglementation de la circulation
Réglementation de la priorité
aux intersections de la D40 et des voies communales

Le Président du Conseil départemental
Le Maire de la commune de PAIMPONT

Vu le code de la route et ses annexes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté n°A-DG-AJ-2021-215 du Président du Conseil Départemental en date du 31 août 2021 donnant délégation à Christophe Dréan, Chef du service construction de l'agence départementale du pays de Brocéliande,

- Considérant que la sécurité des usagers sur la route départementale n°40 rend nécessaire une nouvelle réglementation des régimes de priorité, dans le cadre d'un traitement d'itinéraire ;

ARRÊTENT

Article 1

Sur le territoire de la commune de Paimpont, hors agglomération, la circulation aux intersections de la route départementale n°40 et les voies communales sera réglementée de la façon suivante :

La route départementale n°40 est prioritaire sur les intersections énoncées ci-après :

Type et Numérotation		Appellation	Régime	Pré-signalisation
RD773	6+750	Carrefour RD40/RD773	Stop	150ml
VC n°203	8+605	Le Pas du Houx	Stop	150 ml
VC	9+423	Trudeau	Stop	150 ml
VC	9+464	Trudeau	Stop	150 ml
CR n°12	10+255		Stop	150 ml
VC	10+354	Les Rues Poirier	Stop	150 ml
VC n°14	10+454	Basse Rivière	Stop	150 ml
VC	10+513	Trédéal	Stop	150 ml
VC	10+882	La Bousseterie	Stop	150 ml
VC	10+975	La Croix Perrault	Stop	150ml
VC n°108	10+975	Beau Normandie	Stop	150ml
VC	12+214	La Grande Métairie	Stop	150ml
RD59	12+600	Carrefour RD40/RD59	Stop	150ml
VC	12+704	Le Chêne Sec	Stop	150ml
VC	13+252	La Chapelle Coganne	Stop	150ml
VC	13+278	La Chapelle Coganne	Stop	150ml
VC	13+705	Les Hauts Fourneaux	Stop	150ml

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le service du Département en charge de la voirie.

Article 3

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département et affiché en mairie de Paimpont.

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation verticale et horizontale.

Article 6

Le Directeur Général des Services Départementaux, Le Maire de la commune de Paimpont, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, le Commandant de la C.R.S.9 chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Montfort sur Meu, le 7 janvier 2022

Le Maire de Paimpont

Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du service construction
de l'agence départementale du pays de
Brocéliande.

Alain LEFEUVRE

Christophe DREAN

Voies et Délais de Recours

Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après.

Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35 044 Rennes Cedex.

Arrêté permanent

Portant réglementation de la circulation
Réglementation du stationnement

D59

Commune de Saint Onen la Chapelle

Le Président du Conseil départemental

Vu le code de la route et ses annexes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-074 du Président du Conseil départemental en date du 31 août 2021 donnant délégation à Christophe Dréan, Chef du service construction de l'agence départementale du pays de Brocéliande,

- Considérant que pour la visibilité et la sécurité des usagers sur la route départementale n°59 nécessitent une réglementation des conditions de stationnement et d'arrêt de véhicules ;

ARRÊTE

Article 1

Sur le territoire de la commune de Saint Onen la Chapelle, hors agglomération, le stationnement et l'arrêt de tout véhicule sont interdits sur les accotements de la route départementale n°59, des deux côtés de la chaussée, comme suit :

Du PR7+719 au PR7+880, dans les sens de circulation, Saint Méen le Grand vers Le Crouais

Du PR7+685 au PR7+859, dans le sens de circulation, Le Crouais vers Saint Méen le Grand

Article 2

Toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3

Le présent arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place par les services du Département en charge de la voirie.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département et affiché en mairie de Saint Onen la Chapelle.

Article 5

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Ille et Vilaine, le Commandant de la C.R.S.9 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montfort sur Meu, le 26 janvier 2022

Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du service construction
de l'agence départementale
du pays de Brocéliande.

Christophe DREAN

Voies et Délais de Recours

Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après.

Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35 044 Rennes Cedex.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

COMPTE-RENDU

REUNION DU 24 JANVIER 2022

La Commission permanente décide d'adopter les conclusions ci-après dans les domaines d'interventions suivants :

PROTECTION DE L'ENFANCE, PREVENTION

RAPPORTEUR : MME COURTEILLE

A01 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR LE PROJET IMMOBILIER DE LA MAISON DES ENFANTS DE COMBOURG

- APPROBATION des termes de la convention de partenariat à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Fondation Maison des enfants de Combourg, jointe en annexe ;
- AUTORISATION est donnée au Président de signer la convention ;
- ATTRIBUTION d'une subvention d'investissement d'un montant total de 966 000 € pour le projet immobilier de rénovation globale de la MECS Maison des enfants de Combourg.

CONTRATS DEPARTEMENTAUX DE SOLIDARITE TERRITORIALE

RAPPORTEUR : M. PERRIN

B01 - 3EME GENERATION CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE DE BROCELIANDE COMMUNAUTE - AVENANT N° 3 PORTANT PROROGATION DU VOLET 2

- APPROBATION de l'avenant n° 3 au contrat départemental de territoire de Brocéliande Communauté portant prorogation du volet 2, joint en annexe ;
- AUTORISATION est donnée au Président de signer l'avenant n° 3 au contrat départemental de territoire de Brocéliande Communauté.

B02 - 3EME GENERATION CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE DE MONTFORT COMMUNAUTE - AVENANT N°3 PORTANT PROROGATION DU VOLET 2

- APPROBATION de l'avenant n° 3 au contrat départemental de territoire de Montfort Communauté portant prorogation du volet 2, joint en annexe ;
- AUTORISATION est donnée au Président de signer l'avenant n° 3 au contrat départemental de territoire de Montfort Communauté.

B03 - 3EME GENERATION CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE ST-MEEN MONTAUBAN - AVENANT N° 3 PORTANT PROROGATION DU VOLET 2

- APPROBATION de l'avenant n° 3 au contrat départemental de territoire de la Communauté de communes Saint-Méen Montauban portant prorogation du volet 2, joint en annexe ;
- AUTORISATION est donnée au Président de signer l'avenant n° 3 au contrat départemental de territoire de la Communauté de communes Saint-Méen Montauban.

B04 - 3ÈME GENERATION CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'ILLE AUBIGNE - AVENANT 2022 PORTANT PROROGATION DU VOLET 2

- APPROBATION de « l'avenant 2022 portant prorogation du volet 2 » au contrat départemental de territoire de la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné, joint en annexe ;

- AUTORISATION est donnée au Président de signer l'avenant.

B05 - 3ÈME GENERATION CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE DE RENNES METROPOLE - AVENANT 2022 PORTANT PROROGATION DU VOLET 2

- APPROBATION de « l'avenant 2022 portant prorogation du volet 2 » au contrat départemental de territoire de RENNES METROPOLE, joint en annexe ;

- AUTORISATION est donnée au Président de signer l'avenant.

B06 - 3ÈME GÉNÉRATION CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE - AVENANT N° 2 PORTANT PROROGATION DU VOLET 2

- APPROBATION de l'avenant n° 2 au contrat départemental de territoire de la Communauté de communes Bretagne romantique portant prorogation du volet 2, joint en annexe ;

- AUTORISATION est donnée au Président de signer l'avenant.

B07 - CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE - ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION VOLET 3 - 2021- MONTFORT COMMUNAUTE

- APPROBATION de la modification de la programmation du volet 3-2021 jointe en annexe pour le Contrat départemental de territoire 2017-2021 de Montfort Communauté ;

- ATTRIBUTION dans le cadre du volet 3 des Contrats départementaux de territoire 2017-2021, pour l'année 2021, d'une subvention d'un montant de 3 442,50 € pour le dossier « Acquisition d'équipements de sports » et d'une subvention d'un montant de 3 000 € pour le dossier « actions d'animations pour la création d'œuvres jeux » dont le détail figure dans les tableaux joints en annexe.

FINANCES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, COMMANDE PUBLIQUE ET FERROVIAIRE

RAPPORTEUR : M. MARTINS**C01 - AU TITRE DE LA SOLIDARITE TERRITORIALE PARTICIPATION DU DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE A LA RECONSTRUCTION DE NOTRE-DAME DE PARIS**

- APPROBATION de l'avenant à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Fondation du Patrimoine, joint en annexe ;

- AUTORISATION est donnée au Président de signer l'avenant ;

- ATTRIBUTION d'une subvention de 50 000 € à la Fondation du Patrimoine au titre de la solidarité départementale pour le chantier de restauration de Notre-Dame de Paris, comme troisième et dernier versement.

C02 - MANDATS SPECIAUX

- ATTRIBUTION d'un mandat spécial à M. GUIDONI ;

- AUTORISATION de prendre en charge les frais de transport, d'un montant de 43,40 €, pour le déplacement de M. GUIDONI au Mans ;

- AUTORISATION de prendre en charge les frais d'hébergement, d'un montant de 87,48 €, pour le déplacement de M. GUIDONI au Mans ;

- AUTORISATION de prendre en charge les frais annexes, d'un montant de 70,80 €, pour le déplacement de M. GUIDONI au Mans.

C03 - GARANTIES D'EMPRUNTS

- AUTORISATION d'accorder une garantie d'emprunt aux organismes suivants selon les conditions exposées dans la note :

- NEOTOA - Prêt de Haut de Bilan 2.0 - Soutien à la reprise des chantiers,
- NEOTOA - Rue Paul Daussy à Retiers,
- ADAPEI 35 - Reconstruction du Foyer L'Hermine à Dol-de-Bretagne,
- ADAPEI 35 - Transfert de garantie dans le cadre d'un refinancement - Résidence Le Mascaret à Cherrueix,
- ADAPEI 35 - Transfert de garantie dans le cadre d'un refinancement - Résidence La Faïencerie à Rennes.

La garantie de la collectivité est accordée pour une durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Le Conseil départemental s'engage pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

La Commission permanente autorise le Président du Conseil départemental à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et l'emprunteur et autorise également le Président du Conseil départemental à signer la convention de garantie pour les dossiers cités ci-dessus.

C04 - PROJET BEAUREGARD - DESIGNATION D'UNE INSTANCE POLITIQUE DE SUIVI DU PROJET

- CREATION d'un Comité de pilotage (COPIL) « élu.es », pour le projet d'aménagement du site de Beauregard, animé par le Président ou son représentant, et composé de 3 membres du groupe de Gauche, socialiste et citoyen, de 2 membres du groupe Ecologiste, fédéraliste et citoyen, d'1 membre du groupe Territoires unis et solidaires, et de 3 membres du groupe Union du centre et de la droite ;

- DESIGNATION des membres de ce COPIL. M. BRETEAU, Mme BOUTON, M. DENES, Mme FAILLE, M. de GOUVION SAINT CYR, M. HERVE, Mme LE FRENE, M. PICHOT et Mme ROUX.

C05 - TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE LA PLATEFORME TECHNIQUE DEPARTEMENTALE A NOYAL CHATILLON SUR SEICHE - AVENANT DE TRAVAUX LOT 1

- AUTORISATION est donnée au Président de signer l'avenant n° 2 au marché 2020-0528 relatif au lot 1, à passer avec l'entreprise COLAS pour un montant de 126 519,61 € HT soit 151 823,53 € TTC.

C06 - TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE LA PLATEFORME TECHNIQUE DEPARTEMENTALE A NOYAL CHATILLON SUR SEICHE - AVENANT DE TRAVAUX LOT 8

- AUTORISATION est donnée au Président de signer l'avenant n° 1 au marché 2020-0535 relatif au lot 8, à passer avec l'entreprise ARIMUS MENUISERIE pour un montant de 59 323,28 € HT soit 71 187,94 € TTC

C07 - EXTENSION ET RESTRUCTURATION DU COLLEGE JACQUES PREVERT A ROMILLE - AVENANT DE TRAVAUX LOT 17

- AUTORISATION est donnée au Président de signer l'avenant N° 4 au marché 2019-0342 relatif au lot 17, à passer avec la société Lustrelec pour un montant de 13 511,98 HT € soit 16 214,38 € TTC.

C08 - EXTENSION ET RESTRUCTURATION DU COLLEGE JACQUES PREVERT A ROMILLE - AVENANT DE TRAVAUX LOT 18

- AUTORISATION est donnée au Président de signer l'avenant n° 2 au marché 2019.0262 relatif au lot 18, à passer avec la société JD EUROCONFORT pour un montant de 41 909,07 € HT soit 50 290,88 € TTC.

C09 - COLLEGE JACQUES PREVERT A ROMILLE - RESTAURATION PROVISoire PENDANT LA RESTRUCTURATION DE LA CUISINE

- AUTORISATION est donnée de revaloriser la prise en charge du surcoût lié à la restauration provisoire pendant les travaux de restructuration de la demi-pension au collège Jacques Prévert à Romillé pour un montant total estimé de 44 460 € dont 22 230 € pour l'année 2021.

C10 - RESTRUCTURATION DES BATIMENTS A B ET C DU COLLEGE DU CHENE VERT A BAIN-DE-BRETAGNE - ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

- AUTORISATION est donnée au Président de signer les marchés à passer avec les entreprises proposées par la Commission d'appel d'offres pour les montants figurant en annexe.

C11 - MAINTENANCE DES INSTALLATIONS SUR L'ENSEMBLE DES BATIMENTS GERES PAR LE DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE - AVENANT 5

- AUTORISATION est donnée au Président de signer l'avenant 5 au marché 2019-0132 relatif à la maintenance des installations sur l'ensemble des bâtiments gérés par le Département d'Ille-et-Vilaine, à passer avec l'entreprise Vinci Facilities pour un montant de 16 972,53 € HT soit 20 367,04 € TTC.

C12 - CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE RETIERS : CONVENTION FINANCIERE DEPARTEMENT / COMMUNE

- APPROBATION des termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la commune de Retiers relative à la réalisation de l'opération de construction du centre d'Incendie et de Secours de Retiers, jointe en annexe ;

- AUTORISATION est donnée au Président de signer cette convention.

PERSONNES AGEES, HANDICAP, MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES

RAPPORTEUR : MME BILLARD

D01 - FEUILLE DE ROUTE STRATEGIQUE ET OPERATIONNELLE ENTRE LA CNSA, LE DEPARTEMENT ET LA MDPH

- AUTORISATION est donnée au président de signer la feuille de route stratégique et opérationnelle entre la Caisse Nationale de Solidarité à l'Autonomie (CNSA), le Département et la MDPH, jointe en annexe.

D02 - EVOLUTION DES TARIFS D'AIDE SOCIALE AU 1ER JANVIER 2022

- AUTORISATION d'arrêter les différents tarifs 2022 des prestations d'aide sociale ci-après :

- l'aide à domicile : 22,33 € (semaine, dimanche et jour férié),
- l'Allocation Personnalisée d'Autonomie :
 - Semaine - Dimanche et Jour Férié,
 - Prestataire (SAAD non tarifés) : 2,00 €,
 - Emploi direct : 14,33 €,
 - Mandataire : 15,76 €.

• Tarifs des prestations pour les personnes accueillies dans des établissements non habilités au titre de l'aide sociale : 58,13 € le prix de journée.

D03 - EVOLUTION DU REFERENTIEL DES AIDES TECHNIQUES DANS LE CADRE DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE

- AUTORISATION est donnée de revoir le référentiel des aides techniques APA détaillé dans le document en annexe et d'y ajouter les aides techniques dans la limite, pour chacune, d'un montant maximum de prise en charge.

D04 - MISE EN PLACE DE L'ALLOCATION REPRESENTATIVE DE SERVICES MENAGERS (ARSM)

- AUTORISATION est donnée de créer l'Allocation Représentative de Services Ménagers (ARSM) à compter du 1^{er} janvier 2022 au tarif horaire de 12,56 € dans les conditions citées dans la note.

D05 - PROROGATION DU DELAI DE CADUCITE POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX A MONTFORT-SUR-MEU

- AUTORISATION est donnée de proroger de 12 mois le délai de versement du solde de la subvention, accordée à NEOTOA pour l'opération située Bd de la Duchesse Anne à Montfort-sur-Meu, soit jusqu'au 29 janvier 2023.

D06 - PROROGATION DU DELAI DE CADUCITE POUR UNE OPERATION A SAINT REMY DU PLAIN - DISPOSITIF PARC PUBLIC

- AUTORISATION de proroger le délai de caducité de versement des deux subventions (dossiers HHA15539 et HHA15526), accordées au bailleur NEOTOA pour son opération de construction de deux logements PLAI et trois logements PLUS rue de l'Eglise à Saint Rémy du Plain, jusqu'au 29 janvier 2023.

D07 - PROROGATION DU DELAI DE CADUCITE POUR UNE OPERATION A GOSNE - HABITAT DISPOSITIF PARC PUBLIC

- AUTORISATION de proroger d'un an le délai de caducité des deux subventions (dossiers HHA15537 et HHA15524) accordées au bailleur NEOTOA pour son opération de construction de 3 logements PLAI et 7 logements PLUS Lotissement Le Bocage à Gosné.

D08 - HABITAT - DISPOSITIF DE REHABILITATION THERMIQUE DU PARC LOCATIF SOCIAL PUBLIC

- ATTRIBUTION de subventions au titre de la réhabilitation du parc locatif social public, d'un montant de 777 578 € (dont 184 000 € issus du Plan de relance), détaillées dans les tableaux joints en annexe.

D09 - PROROGATION DU DELAI DE CADUCITE : CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX A LIFFRE

- AUTORISATION est donnée de proroger de 12 mois le délai pour le versement des subventions accordées à NEOTOA le 30 janvier 2017, portant le délai de caducité au 30 janvier 2023.

D10 - HABITAT - PARC PUBLIC - AIDE A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX

- ATTRIBUTION de subventions, pour un montant global de 266 075 €, dans le cadre des crédits délégués pour les projets relatifs aux logements sociaux, détaillées dans les tableaux joints en annexe ;

- ATTRIBUTION de subventions, pour un montant global de 1 583 000 €, dans le cadre des aides fonds propres du Département pour les projets de production de logements sociaux (PLUS et PLAI), détaillées dans les tableaux joints en annexe.

HABITAT, SOUTIEN AUX COMMUNES, NUMERIQUE

RAPPORTEUR : M. COULOMBEL

E01 - HABITAT - ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE

- ATTRIBUTION au titre de l'aide à l'accession d'un logement ancien de 8 subventions pour un montant total de 34 000 € aux bénéficiaires inscrits dans les tableaux joints en annexe ;

- PROROGATION de délai pour le paiement de 2 subventions octroyées par le Département pour les dossiers : HHA16400 - M. COUSQUER (prorogation jusqu'au 25 mars 2024) et HHA15984 - M. MALGAT (prorogation jusqu'au 17 septembre 2022).

E02 - APPEL A DOSSIERS REVITALISATION DES CENTRES-BOURGS - ANNEE 2019 - COMMUNE DE SAINT DOMINEUC - PROROGATION D'UNE SUBVENTION.

- AUTORISATION est donnée au Président de proroger d'un an, soit au 31 décembre 2022, le délai de caducité de la subvention accordée à la commune de Saint-Domineuc pour son opération d'acquisition foncière en centre-bourg (dossier n° HHA 16574).

E03 - HABITAT- DISPOSITIF PARC PUBLIC- PROROGATION DU DELAI DE CADUCITE D'UNE SUBVENTION - BAILLEUR EMERAUDE HABITATION -

- AUTORISATION est donnée au Président de proroger de 24 mois le délai de versement des subventions accordées au tiers Emeraude Habitation, pour l'opération « Le Clos Rédier » au Minihic sur Rance, soit au 20 novembre 2024.

INSERTION, LUTTE CONTRE LA PAUVRETE, GENS DU VOYAGE

RAPPORTEUR : MME BILLARD

F01 - FINANCEMENT FSE : CONTROLE DE SERVICE FAIT ET VERSEMENT DE SOLDE

- ATTRIBUTION des soldes FSE aux chantiers d'insertion présentés en annexe pour un montant de 52 699.44 €.

RAPPORTEUR : MME ROGER-MOIGNEU

F02 - CADRE DE DESIGNATION ATTACHE A LA GESTION DU FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE)

- APPROBATION des engagements concernant les modalités de gestion du PON-FSE+ ;

- AUTORISATION est donnée au Président de signer le dossier de candidature à la fonction d'organisme d'intermédiaire de gestion du PON-FSE+, joint en annexe.

RESSOURCES HUMAINES ET DIALOGUESOCIAL, MOYENS DES SERVICES

RAPPORTEUR : M. MARTINS

G01 - ACQUISITION ET MAINTENANCE DE COPIEURS MULTIFONCTIONS DESTINES AUX SERVICES DU DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE ET DU SDIS

- AUTORISATION est donnée au Président de signer l'accord-cadre à passer avec la société C'PRO OUEST - 49072 BEAUCOUZE retenue, suite à la Commission d'appel d'offres du 14 décembre 2021 ;

- AUTORISATION est donnée au coordonnateur du groupement de commandes de signer l'accord-cadre à l'issue de la procédure d'appel d'offres lancée pour l'acquisition et la maintenance de copieurs multifonctions.

G02 - REVISION DES REGLES D'INDEMNISATION DES ASTREINTES DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DES FEMMES ENCEINTES EN DIFFICULTE (SAFED)

- AUTORISATION de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2022, à 149,48 € le montant de l'indemnité d'astreinte pour une semaine complète ;

- AUTORISATION de revaloriser systématiquement l'indemnité d'astreinte des professionnels de la SAFED à chaque publication d'un arrêté ministériel le permettant.

G03 - INSTAURATION D'UNE INDEMNITE FORFAITAIRE DE DEPLACEMENT PROFESSIONNEL VÉLO (IFDV)

- APPROBATION de l'instauration d'une indemnité forfaitaire de déplacements professionnels vélo, intitulée IFDV, d'un montant de 50 €, proratisé pour les agents dont la quotité de travail est inférieure à 80 %, versée à terme échu, selon les modalités exposées dans la note et annexe jointe ;

- APPROBATION de la mise en œuvre de ce dispositif applicable aux indemnités qui seront versées au titre des années 2021 et suivantes.

G04 - TRANSFORMATIONS ET REDÉPLOIEMENTS DE POSTES

- AUTORISATION de transformer les postes listés en annexe ;

- AUTORISATION de transformer un poste d'attaché, catégorie A - filière administrative (3584), en un poste de rédacteur, catégorie B - filière administrative, au sein du Pôle ressources et performance de gestion, Direction des Ressources humaines et dynamiques professionnelles, service administration des RH ;

- AUTORISATION de transformer un poste d'adjoint technique, catégorie C - filière technique (6155), en un poste d'assistant socio-éducatif, catégorie A - filière sociale, en vue de son redéploiement du Pôle construction et logistique, direction de la gestion des routes départementales, service travaux, vers l'Agence de Rennes, service vie sociale, CDAS CRSUD.

G05 – RECRUTEMENT D'AGENT.ES CONTRACTUEL.LES

- AUTORISATION de recruter par voie contractuelle sur cinq emplois de catégorie A d'assistant.e social.e de polyvalence, référencés au cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs (postes 3561, 4812, 3323, 4817, 4741), chacun pour une durée de trois ans. Cette durée est renouvelable selon les dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et conformément à la procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

- AUTORISATION de recruter par voie contractuelle sur trois emplois de catégorie C d'agent.es polyvalent.es d'entretien et de restauration, référencés au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (postes 2573, 2533 et 2283), chacun pour une durée de trois ans. Cette durée est renouvelable selon les dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et conformément à la procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

- AUTORISATION de recruter par voie contractuelle sur un emploi de catégorie A de chef.fe de service commande publique, référencé au cadre d'emploi des attachés territoriaux (poste 3637), pour une durée de trois ans. Cette durée est renouvelable selon les dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et conformément à la procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

- AUTORISATION de recruter par voie contractuelle sur un emploi de catégorie B de chargé.e d'études d'infrastructures de mobilités, référencé au cadre d'emploi des techniciens territoriaux (poste 3883), pour une durée de trois ans. Cette durée est renouvelable selon les dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et conformément à la procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

- AUTORISATION de recruter par voie contractuelle sur sept emplois de catégorie A de médecins PMI, référencés au cadre d'emploi des médecins territoriaux, pour une durée de trois ans (postes 5835, 6275) et pour une durée d'un an (postes 4707, 4709, 4697, 4701, 4705). Ces durées sont renouvelables selon les dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et conformément à la procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

- AUTORISATION de recruter par voie contractuelle, pour une durée de trois ans, dans le cadre d'un contrat de projet, un emploi non permanent, à temps complet, de catégorie B, de gestionnaire en charge de déploiement d'outils de pilotage et de gestion du FSE, par référence au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ;

- AUTORISATION de recruter par voie contractuelle, pour une durée d'un an dans le cadre d'un contrat de projet, d'un emploi non permanent, à temps complet, de catégorie A, de chargé.e de mission prévention des expulsions locatives, par référence aux cadres d'emplois des attachés territoriaux ou assistants socio-éducatifs ou conseillers socio-éducatifs.

G06 - RECRUTEMENT DES SAISONNIERS POUR LA PERIODE ESTIVALE 2022

- AUTORISATION de procéder, à hauteur de 59 mois, au recrutement d'agent.es non titulaires pendant la période estivale 2022.

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, TRANSITION ECOLOGIQUE, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE, COORDINATION DES POLITIQUES TRANSVERSALES

RAPPORTEUR : M. PERRIN

H01 - PARTICIPATION DE LA SEM ENERG'IV AU CAPITAL DE DEUX COOPERATIVES CITOYENNES

- APPROBATION de la prise de participation de la SEML Energ'iv au capital de la SAS à capital variable « Centrales Villageoises Rance Emeraude » pour un maximum de 10 000 € via l'achat d'actions de 100 € ;

- APPROBATION de la prise de participation de la SEML Energ'iv au capital de la SAS à capital variable « Centrales Villageoises de Soleil sur Vilaine » pour un maximum de 10 000 € via l'achat d'actions de 100 €.

H02 - SEMBREIZH - PROJET DE PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SAS COBIOGAZ EN VUE DE SA DISSOLUTION AMIABLE

- APPROBATION du projet de prise de participation de la société d'économie mixte locale SEMBREIZH à l'augmentation de capital social de la SAS COBIOGAZ pour un montant de 126 750 € par souscription de 12 675 actions de 10 € de valeur nominale à libérer par compensation de sa créance en compte courant d'associé, ce qui portera la participation totale de SEMBREIZH au capital de COBIOGAZ à 152 750 €, conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT.

H03 - CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2021-2027 - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE ET INNOVATION - SOUTIEN A DES EQUIPEMENTS DE RECHERCHE PORTES PAR L'UNIVERSITE DE RENNES 1

- ATTRIBUTION à l'Université de Rennes 1 de trois subventions, 125 000 € au titre de l'opération GLAZ phase 1, 255 000 € au titre de l'opération MAT & TRANS phase 1 et 150 000 € au titre de l'opération B2S phase 1, détaillées dans le tableau joint en annexe ;

- APPROBATION des opérations GLAZ phase 1, MAT & TRANS phase 1 et B2S phase 1 portées par l'Université de Rennes 1 et inscrites au CPER 2021-2027, et des conventions correspondantes jointes en annexe ;

- AUTORISATION est donnée au Président de signer ces conventions avec l'Université de Rennes 1, ainsi que tout acte s'y rapportant.

H04 - CONTRATS DEPARTEMENTAUX DE TERRITOIRE - VOLET 2 - BATIMENTS POLYVALENTS ET AMENAGEMENT

- ATTRIBUTION dans le cadre du volet 2 (investissement) des contrats départementaux de territoire d'une subvention d'un montant de 136 000 € pour le contrat départemental de territoire de Fougères agglomération, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe.

H05 - APPEL A CANDIDATURES POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LES ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP - EDITION 2021

- ATTRIBUTION des subventions au titre de l'appel à candidature développement durable, pour un montant total de 69 441,91 € en investissement détaillées dans les tableaux joints en annexe ;

- APPROBATION des termes de la convention de partenariat à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et SA HLM LA RANCE, jointe en annexe ;

- AUTORISATION est donnée au Président de signer cette convention ainsi que toutes les pièces correspondantes aux attributions de subventions.

MOBILITES, INFRASTRUCTURES

RAPPORTEUR : M. LENFANT

I01 - CESSIION D'UN SURPLUS SUR LA COMMUNE DE SAINT ARMEL

- APPROBATION de la cession au profit de la coopérative agricole « Le Gouessant » de la parcelle située à Saint Armel cadastrée section AB n° 10 pour 292 m². Prix 2 153 €.

I02 - TRAVAUX SUR ROUTES DEPARTEMENTALES - MAITRISE D'OUVRAGE EXTERNE

- APPROBATION des termes des conventions à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les communes de Saint-Coulomb et Saint-Sauveur-des-Landes jointes en annexe ;

- AUTORISATION est donnée au Président de signer les conventions.

103 - AIRE DE COVOITURAGE DÉPLACÉE GUIPRY-MESSAC - ZONE DE COURBOUTON

- APPROBATION des termes de la convention à conclure entre le Département et la communauté de communes « Vallons Haute-Bretagne Communauté » jointe en annexe ;
- AUTORISATION est donnée au Président de signer la convention ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier ;
- APPROBATION de la désaffectation de l'aire de covoiturage départementale de Courbouton (YK441 et YK443) ;
- APPROBATION du déclassement de l'aire de covoiturage départementale de Courbouton (YK441 et YK443) ;
- APPROBATION du principe de réalisation des travaux de la future aire de covoiturage (YK559) par le Département ;
- ACCEPTATION du montant de la participation financière de 40 000 € TTC ;
- AUTORISATION est donnée au Président pour émettre un titre de recette.

104 - RD503 - AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE A LA VILLE AGAN ET SECURISATION DES ITINERAIRES CYCLABLES SUR LA COMMUNE DE SAINT-LUNAIRE-ENQUETES CONJOINTES PREALABLES A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

- APPROBATION du lancement d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet ;
- APPROBATION du lancement d'une enquête parcellaire ;
- AUTORISATION est donnée au Président de demander à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine de soumettre les dossiers aux enquêtes réglementaires nécessaires ;
- AUTORISATION est donnée au Président de recourir si nécessaire à la procédure d'expropriation suivant la législation en vigueur.

105 - RD 777 - DÉVIATION DE LOUVIGNÉ DE BAIS - SUITES À DONNER APRÈS ENQUÊTE PARCELLAIRE COMPLÉMENTAIRE - PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LE SYMEVAL

- APPROBATION des conclusions favorables du commissaire enquêteur ;
- APPROBATION des suites à donner à l'enquête parcellaire complémentaire ;
- AUTORISATION est donnée au Président de recourir, si nécessaire, à la procédure d'expropriation suivant la législation en vigueur ;
- AUTORISATION est donnée de porter le montant de l'autorisation de programme affectée à l'opération RD 777 – Déviation de Louvigné-de-Bais à 11 040 161,85 € TTC ;
- APPROBATION des conditions techniques et financières, pour un montant de 16 392,00 € TTC, des travaux de déplacement du réseau d'eau potable pour le raccordement Ouest de la déviation ;
- APPROBATION des termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le Symeval, jointe en annexe ;
- AUTORISATION est donnée au Président de signer la convention.

106 - RD 173 - AXE BRETAGNE-ANJOU - SECTIONS COMPRISES ENTRE MARTIGNÉ-FERCHAUD ET LA LIMITE DU DÉPARTEMENT - TRAVAUX DE DRAINAGE ET DE RÉFECTION DE CHAUSSÉES

- AUTORISATION est donnée de lancer un appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à 2161-5 du code de la commande publique, en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande avec maximum, pour une durée maximale de 4 ans, pour les travaux de drainage et réfection de chaussées sur l'axe Bretagne-Anjou entre Martigné-Ferchaud et la limite du Département ;

- AUTORISATION est donnée au Président de signer l'accord-cadre correspondant.

107 - AMENAGEMENT DES ROUTES ET DES PISTES CYCLABLES DU DEPARTEMENT - ECLAIRAGE PUBLIC - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR 4 ANS - PRESTATIONS D'ETUDES, DE FOURNITURES ET D'INSTALLATIONS

- AUTORISATION du lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande avec un maximum de 300 000 € HT pour une période initiale d'un an, et un maximum annuel de 150 000 € HT pour les 3 périodes de reconduction, concernant l'étude, la fourniture et l'installation d'éclairage public sur le domaine public départemental ;

- AUTORISATION est donnée au Président de signer l'accord-cadre.

108 - ACCORD-CADRE POUR LES PRESTATIONS DE CAPTATIONS AUDIOVISUELLES, DIFFUSION ET RETRANSMISSION, SUR SITE ET SUR INTERNET, DANS LE CADRE DE REUNIONS ASSOCIANT LE PUBLIC, LIEES AUX INFRASTRUCTURES DE MOBILITES

- AUTORISATION est donnée au Président de lancer un appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande avec maximum annuel de 70 000 € HT, d'une durée maximale de 4 ans, pour les prestations de captations audiovisuelles, diffusion et retransmission, sur site et sur internet, de réunions liées aux études d'infrastructures de mobilités menées par le pôle construction et logistique ;

- AUTORISATION est donnée au Président de signer l'accord-cadre à bons de commande correspondant.

109 - MISSIONS DE RECONNAISSANCE GEOTECHNIQUE POUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES-PASSATION D'UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE

- AUTORISATION est donnée au Président de lancer une consultation sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert (en application des articles L. 2124-2, R. 2124-21° et R. 2161-2 à R 2161-5 du Code de la commande publique), en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande avec un maximum annuel de 300 000 € HT, ayant pour objet les missions de reconnaissance géotechnique sur les routes et pistes cyclables départementales ;

- AUTORISATION est donnée au Président de signer l'accord-cadre correspondant avec l'entreprise qui sera retenue par la Commission d'appel d'Offres.

110 - ROUTES DEPARTEMENTALES - ACQUISITIONS FONCIERES

- ACCEPTATION des valeurs fixées pour l'échange énuméré dans la note, AUTORISATION est donnée à la Première Vice-présidente, ou en cas d'empêchement ou d'absence, à un autre Vice-président pris dans l'ordre des nominations de revêtir de sa signature l'acte administratif correspondant et AUTORISATION est donnée au Président de procéder à son paiement et pour émettre le titre de recette ;

- ACCEPTATION des indemnités fixées pour les acquisitions énumérées dans la note, AUTORISATION est donnée à la Première Vice-présidente, ou en cas d'empêchement ou d'absence, à un autre Vice-président pris dans l'ordre des nominations de revêtir de sa signature les actes administratifs correspondants et AUTORISATION est donnée au Président de procéder à leur paiement ;

- ACCEPTATION des indemnités fixées pour les dommages de travaux publics énumérées dans la note, AUTORISATION est donnée au Président de revêtir de sa signature les conventions correspondantes et AUTORISATION est donnée au Président de procéder à leur paiement ;

- AUTORISATION est donnée au Président de revêtir de sa signature les conventions de servitude énumérées dans la note ;

- ACCEPTATION des prix fixés pour les acquisitions SAFER énumérées dans la note, AUTORISATION est donnée à la Première Vice-présidente, ou en cas d'empêchement ou d'absence, à un autre Vice-président pris dans l'ordre des nominations de revêtir de sa signature les actes administratifs correspondants et AUTORISATION est donnée au Président pour procéder à leur paiement (pour émettre les titres de recettes) ;

- ACCEPTATION des prix fixés pour les cessions énumérées dans la note, AUTORISATION est donnée à la Première Vice-présidente, ou en cas d'empêchement ou d'absence, à un autre Vice-président pris dans l'ordre des nominations de revêtir de sa signature les actes administratifs correspondants et AUTORISATION est donnée au Président pour émettre les titres de recettes ;

- ACCEPTATION du montant de la recette énumérée dans la note et AUTORISATION est donnée au Président pour émettre le titre de recette.

EDUCATION

RAPPORTEUR : MME LARUE

J01 - INCLUSION SCOLAIRE : CONVENTION DE COOPERATION POUR LES UNITES D'ENSEIGNEMENT EXTERNALISEES

- APPROBATION, à la place de l'actuelle convention d'occupation des locaux adoptée en commission permanente le 27 mai 2019, de la convention type de coopération pour le fonctionnement des unités d'enseignement externalisées au sein des collèges publics breilliens, jointe en annexe ;

- AUTORISATION est donnée au Président de signer, pour chaque unité d'enseignement externalisée, la convention de coopération.

J02 - LOGEMENTS DE FONCTION DANS LES COLLEGES PUBLICS DU DEPARTEMENT

- APPROBATION des termes des conventions d'occupation précaire, jointes en annexe, à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine, le collège De Fontenay à Chartres-de-Bretagne, le collège Jean Moulin à Saint-Jacques-de-la-Lande, le collège Les Chalais à Rennes, le collège Bourgchevreuil à Cesson-Sévigné et leur occupant respectif ;

- AUTORISATION est donnée au Président de signer ces conventions.

BIODIVERSITE, ESPACES NATURELS SENSIBLES, EAU

RAPPORTEUR : M. PERRIN

K01 - CONTRATS DEPARTEMENTAUX DE TERRITOIRE - VOLET 2 - ENVIRONNEMENT

- ATTRIBUTION dans le cadre du volet 2 investissement des contrats départementaux de territoire d'une subvention d'un montant de 123 225 € pour le contrat de territoire de la Communauté de communes de Dol et Baie du Mont-Saint-Michel, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe.

K02 - CONVENTION DE LABELLISATION ENS D'UN SITE À TEILLAY

- APPROBATION des termes de la convention de partenariat à conclure avec Bretagne Porte de Loire Communauté pour la labellisation du site « Mines de la Brutz », jointe en annexe ;
- AUTORISATION est donnée au Président de signer la convention de partenariat avec Bretagne Porte de Loire Communauté, et tout document lié à cette démarche.

K03 - ESPACES NATURELS SENSIBLES - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL POUR DES PARCELLES SITUEES A SAINT PERE MARC EN POULET

- APPROBATION des termes du protocole d'accord transactionnel à conclure avec Mme PODEUR et M. GIORGETTI ;
- AUTORISATION est donnée au Président de signer ce protocole et tout document relatif à ce dossier ;
- AUTORISATION d'acquérir pour un montant de 191,75 € la parcelle cadastrée à Saint-Père-Marc-en-Poulet, Section F n° 70 en vue d'une gestion cohérente et efficace du site des Gastines ;
- AUTORISATION à régler la somme de 1 500 € à Mme PODEUR et M. GIORGETTI au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative ;
- AUTORISATION est donnée au Président de signer les pièces et actes relatifs à cette acquisition.

CULTURE, PROMOTION DES LANGUES DE BRETAGNE

RAPPORTEUR : M. MARCHAND

M01 - ACTION CULTURELLE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE A L'EQUIPEMENT ASSOCIATIF CULTUREL

- ATTRIBUTION d'une subvention à l'association Fonds de Terroir, au titre de l'équipement associatif culturel et du spectacle vivant, détaillée dans le tableau joint en annexe, pour un montant total de 5 000 € TTC.

M02 - CONTRATS DEPARTEMENTAUX DE TERRITOIRE - VOLET 2 - BATIMENTS CULTURELS ET PATRIMOINE

- ATTRIBUTION dans le cadre du volet 2 (investissement) des contrats départementaux de territoire d'une subvention d'un montant de 150 000 € pour le contrat départemental de territoire de Rennes métropole, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe.

SPORT

RAPPORTEUR : MME COURTEILLE

O01 - CONTRATS DEPARTEMENTAUX DE TERRITOIRE - VOLET 2 - BATIMENTS SPORTIFS

- ATTRIBUTION dans le cadre du volet 2 (investissement) des contrats départementaux de territoire de 3 subventions d'un montant total de 395 597 €, dont le détail figure dans les tableaux joints en annexe et selon la répartition suivante :

- 1 dossier pour le contrat départemental de territoire de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron pour un montant de 105 597 €,
- 1 dossier pour le contrat départemental de territoire de la Communauté de communes de Bretagne Romantique pour un montant de 190 000 €,
- 1 dossier pour le contrat départemental de territoire de la Communauté de communes de Montfort pour un montant de 100 000 €.

002 - CONTRATS DEPARTEMENTAUX DE TERRITOIRE - VOLET 3 - SPORT

- ATTRIBUTION dans le cadre du volet 3 des contrats départementaux de territoire 2017-2021 pour l'année 2021 d'une subvention pour un montant de 3 740,40 € dont le détail figure dans le tableau joint en annexe ;

- AUTORISATION est donnée au Président de signer, le cas échéant, les conventions de partenariat avec les associations et les avenants éventuels pour les associations ayant déjà fait l'objet d'un conventionnement.

DEVELOPPEMENT LOCAL, REVITALISATION DES CENTRES-BOURGS, MAISON DE SANTE, FST

RAPPORTEUR : M. COULOMBEL

P01 - APPEL A DOSSIERS "DYNAMISATION DES CENTRES-BOURGS" - COMMUNE DE MONTFORT-SUR-MEU - PROROGATION DU DELAI DE CADUCITE

- AUTORISATION est donnée de proroger de 12 mois le délai de versement de tout ou partie de la subvention accordée à la commune de Montfort-sur-Meu pour le projet d'acquisition de surfaces et la réalisation d'aménagements dans la future maison de santé, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

P02 - PROROGATION DU DELAI DE CADUCITE - REHABILITATION ET EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE A BAILLE - FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE

- AUTORISATION de proroger de six mois le délai de versement de la subvention accordée à la commune de Saint Marc le Blanc pour son projet de réhabilitation et extension de la salle polyvalente à Baillé, soit jusqu'au 28 juillet 2022.

P03 - FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE

- ATTRIBUTION de subventions pour un montant total de 643 386,80 €, au titre du Fonds de Solidarité Territoriale, conformément aux tableaux joints en annexe.

LECTURE PUBLIQUE, PATRIMOINE, ARCHIVES DEPARTEMENTALES, LITTORAL

RAPPORTEUR : MME DUGUEPEROUX-HONORE

R01 - MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE D'ILLE ET VILAINE - ANTENNE DE FOUGERES - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION GROUPEMENT D'ETABLISSEMENT DIRECTION UNIQUE EN MATIERE DE SECURITE CONTRE L'INCENDIE

- APPROBATION des termes de la convention de Direction unique en matière de sécurité contre l'incendie à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Fougères Agglomération pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 jointe en annexe ;

- AUTORISATION est donnée au Président de signer cette convention.

R02 - MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE D'ILLE ET VILAINE - ANTENNE DE FOUGERES - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE PUBLIQUE

- APPROBATION des termes de la convention constitutive d'un groupement de commande publique à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Fougères Agglomération en vue de la passation des marchés publics relatifs au fonctionnement, à la maintenance et à l'entretien de l'ensemble du bâtiment, jointe en annexe ;

- AUTORISATION est donnée au Président de signer la convention.

R03 - CONTRATS DEPARTEMENTAUX DE TERRITOIRE - VOLET 2 - BATIMENTS LECTURE PUBLIQUE

- ATTRIBUTION dans le cadre du volet 2 (investissement) des contrats départementaux de territoire d'une subvention d'un montant de 3 699,17 € pour le contrat départemental de territoire de la Communauté de communes de Dol et Baie du Mont-Saint-Michel, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe.

PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE, PETITE ENFANCE, PARENTALITE

RAPPORTEUR : MME COURTEILLE

V01 - CONTRATS DEPARTEMENTAUX DE TERRITOIRE - VOLET 3 - SOCIAL ENFANCE FAMILLE

- ATTRIBUTION dans le cadre du volet 3 des contrats départementaux de territoire 2017-2021 pour l'année 2021 d'une subvention pour un montant de 8 733,20 € dont le détail figure dans le tableau joint en annexe ;

- AUTORISATION est donnée au Président de signer, le cas échéant, les conventions de partenariat avec les associations et les avenants éventuels pour les associations ayant déjà fait l'objet d'un conventionnement.

PLAN VELO DEPARTEMENTAL ET LIAISONS VERTES

RAPPORTEUR : MME LEMONNE

Y01 - CONTRATS DEPARTEMENTAUX DE TERRITOIRE - VOLET 2 - MOBILITE ET INFRASTRUCTURES

- ATTRIBUTION dans le cadre du volet 2 (investissement) des contrats départementaux de territoire de deux subventions d'un montant total de 84 938 €, dont le détail figure dans le tableau joint en annexe et selon la répartition suivante :

- 1 dossier pour le contrat départemental de territoire de la Communauté de communes de Côte d'Emeraude pour un montant de 59 938 €,
- 1 dossier pour le contrat départemental de territoire de Fougères agglomération pour un montant de 25 000 €.

Y02 - DEMOCRATISATION DE LA PRATIQUE CYCLABLE ET DE SES BIENFAITS : MISE EN OEUVRE DE SESSIONS DE SENSIBILISATION AUPRES DE DIFFERENTS PUBLICS

Accord-cadre avec la vélo-école Roazhon Mobility

- PRENDRE CONNAISSANCE des missions confiées à l'association « Roazhon Mobility » vélo-école breillienne pour l'année 2022, jointes en annexe.

INGENIERIE PUBLIQUE, CONSEIL EN ARCHITECTURE, INNOVATION

RAPPORTEUR : M. MARTIN

ZA01 - BAIL CIVIL AVEC LA SADIV POUR LA LOCATION DE BUREAUX AU VILLAGE DES COLLECTIVITES (VDC3)

- APPROBATION des termes du bail civil à conclure entre le Département et la SADIV portant la location de bureaux Situés Avenue de Tizé à Thorigné-Fouillard, à compter du 25 février 2022, pour une durée ferme de 9 années, joint en annexe ;

- AUTORISATION est donnée au Président de signer le bail civil et ses annexes.

ZA02 - AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE DOMALAIN

- Dans le cadre de la révision arrêtée du PLU de Domalain, le Département fait part des RECOMMANDATIONS suivantes :

- Prendre en compte les points de vigilance soulignés par le Département concernant les enjeux environnementaux ;

- AUTORISATION est donnée au Président de porter cet avis à la connaissance du maire de Domalain.

ZA03 - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT A LA SPL POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS - D'UN CENTRE D'EXPLOITATION DES ROUTES - ATELIER DES ESPACES NATURELS SENSIBLES SUR LA COMMUNE DE RETIERS

- APPROBATION de l'avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et ses annexes, joint en annexe ;

- AUTORISATION est donnée au Président de signer l'avenant à la convention avec la SPL de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine ainsi que toute pièce afférente à la mission confiée, joint en annexe ;

- AUTORISATION est donnée à la SPL, mandataire, de signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre, joint en annexe ;

- AUTORISATION est donnée à la SPL de lancer la consultation des entreprises.

ZA04 - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS - D'UN CENTRE D'EXPLOITATION DES ROUTES SUR LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER

- APPROBATION de l'avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et ses annexes, joint en annexe ;

- AUTORISATION est donnée au Président de signer l'avenant à la convention avec la SPL de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine ainsi que toute pièce afférente à la mission confiée ;

- AUTORISATION donnée à la SPL, mandataire, de signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre ;

- AUTORISATION donnée à la SPL de lancer la consultation des entreprises.

ZA05 - VENTE DE L'ANCIENNE GENDARMERIE DE HEDE A LA SADIV

- AUTORISATION est donnée au Président de revêtir de sa signature la promesse de vente de l'ancienne gendarmerie de Hédé qui sera assortie d'une condition suspensive relative au départ des MNA vers un autre site départemental, au constat de la désaffectation du site puis à son déclassement du domaine public ;

- AUTORISATION est donnée au Président de revêtir de sa signature l'acte de vente, après le départ des MNA, constat de la désaffectation du site, puis déclassement du site du domaine public.

AGRICULTURE - AMENAGEMENT FONCIER
--

RAPPORTEUR : M. SOHIER

ZD01 - ASSISTANCE TECHNIQUE ASSAINISSEMENT - -CESSION DE BIENS A TITRE GRATUIT AU BENEFICE DU GIP LABOCEA

- AUTORISER la cession à titre gratuit des biens listés en annexe, au bénéfice du GIP LABOCEA, suite au transfert des missions d'assistance technique assainissement au 1^{er} avril 2021.

ZD02 - SOUTIEN AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES

- ATTRIBUTION de subventions, au titre des dispositifs aide à la relance, éco-énergie lait et aide à la diversification, d'un montant total de 97 714,34 € aux bénéficiaires dont les noms figurent sur les états joints en annexe ;
- AUTORISATION est donnée de proroger les délais de caducité jusqu'au 31 décembre 2022 pour les subventions octroyées aux bénéficiaires dont la liste est jointe en annexe ;
- AUTORISATION est donnée au Président de signer tout document relatif à l'attribution de ces subventions.

ZD03 - SOUTIEN AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES - FONDS DE SOUTIEN ET DE TRANSITION POUR L'ILLE-ET-VILAINE

- ATTRIBUTION dans le cadre du fond de soutien et transition pour l'Ille-et-Vilaine, au titre des dispositifs d'aides à la diversification et qualité de produits agricoles séchage en grange, accessibilité au pâturage, de subventions pour un montant total de 128 933,41 € aux bénéficiaires dont les noms figurent sur les états joints en annexe ;
- AUTORISATION est donnée au Président de signer tout document relatif à l'attribution de ces subventions.

ZD04 - AGRICULTURE - PORTAGE FONCIER, ECHANGES AMIABLES ET CESSION D'IMMEUBLES RURAUX

- APPROBATION de la décision de la SAFER de Bretagne de procéder à la mise en réserve de biens agricoles situés sur la commune de Luitré-Dompierre, dans le cadre du dispositif de portage foncier ;
- DECISION de prendre en charge les frais générés par la mise en réserve par la SAFER des biens situés sur la commune de Luitré-Dompierre, dans la limite de 10 000 € pour une période de deux ans maximum ;
- ATTRIBUTION de subventions, au titre de la participation départementale à la prise en charge partielle des frais liés à des échanges parcellaires à l'amiable, pour un montant total de 16 333,65 €, détaillées dans les tableaux joints en annexe ;
- AUTORISATION est donnée au Président de signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces opérations.